

Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

**(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)**

(Fichier 1)

Information institutionnelle

Partie contractante: FRANCE

**Nom intégral de l'Autorité administrative Ramsar désignée:
Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement**

**Nom et titre du chef de l'Autorité administrative Ramsar désignée:
Madame C. BARRET, directrice de la nature et des paysages**

**Adresse et coordonnées du chef de l'institution:
20 avenue de ségur, 75302 Paris 07 SP, France**

Téléphone: (33)(0)1.42.19.19.00

Télécopieur: (33)(0)1.42.19. 19.77

Courriel: christiane.barret@environnement.gouv.fr

**Nom et titre (si différent) du correspondant national désigné pour les affaires relatives à la
Convention de Ramsar:**

**Isabelle VIAL, chargée de mission sur les zones humides à la direction de la nature et des
paysages**

**Adresse et coordonnées du correspondant national:
20 avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP, France**

Téléphone: (33)(0)1.42.19.20.67

Télécopieur: (33)(0)1.42.19.19.98

Courriel: isabelle.vial@environnement.gouv.fr

**Nom et titre du correspondant national désigné pour les questions relevant du Groupe
d'évaluation scientifique et technique:**

**Monsieur A. L. ROUX, président du comité scientifique du programme national de
recherches sur les zones humides**

**Adresse et coordonnées du correspondant national du GEST:
14 rue J. M. Charvieux, 69270 Fontaines sur Saône, France**

Téléphone: (33)(0)4.78.08.85.68

Télécopieur: --

Courriel: rouxalbertlouis@aol.com

Nom et titre du correspondant national (gouvernemental) pour les questions relatives au Programme d'information de la Convention de Ramsar:

Monsieur D. CREPIN, chargé de mission à la direction régionale de l'environnement en Languedoc Roussillon

Adresse et coordonnées du correspondant national:

DIREN languedoc-Roussillon, 420 allée Henry II de Montmorency, 34965 Montpellier cedex 2, France

Téléphone: (33)(0)4.67.15.41.10

Télécopieur: (33)(0)4.67.15.41.15

Courriel: daniel.crepin@languedoc-roussillon.environnement.gouv.fr

Nom et titre du correspondant national désigné (non gouvernemental) pour les questions relevant du Programme d'information de la Convention de Ramsar:

Monsieur J. Y. PESEUX, chargé de mission à la fédération des parcs naturels régionaux

Adresse et coordonnées du correspondant national:

FPNR, 4 rue de Stockolm, 75008 Paris, France

Téléphone: (33)(0)1.44.90.86.20

Télécopieur: (33)(0)1.45.22.70.78

Courriel: jypeseux@parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Note – toutes les Actions décrites dans le Plan de travail de la Convention 2000-2002 ne figurent pas ici car certaines s'adressent uniquement au Bureau ou à la Conférence des Parties contractantes. En conséquence, le système de numérotation présente des lacunes qui correspondent aux Actions omises.



OBJECTIF GÉNÉRAL 1

S'EFFORCER D'OBTENIR UNE ADHÉSION UNIVERSELLE À LA CONVENTION

Objectif opérationnel 1.1: S'efforcer d'avoir au moins 150 Parties contractantes à la Convention d'ici à 2002.

Actions – Objectifs mondiaux

1.1.1 Recruter de nouvelles Parties contractantes, en particulier dans les régions moins bien représentées et parmi les États qui possèdent d'importantes ressources de zones humides et/ou de zones humides transfrontières (y compris des espèces partagées) [PC, représentants régionaux au CP, Bureau, Partenaires]

- Il reste des lacunes en Afrique, en Asie centrale et au Moyen-Orient et dans les petits**

États insulaires en développement. Voir Recommandation 7.2 relative aux petits États insulaires en développement.

- **Objectif mondial – 150 PC avant la COP8**
- **Il s'agit des pays qui ne sont pas, actuellement, PC à la Convention: Afghanistan, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Libye, Maldives, Maurice, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nigéria, Nioué, Oman, Palaos, Ouzbékistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, San Marin, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Tadjikistan, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zimbabwe.**

Votre pays est-il voisin ou entretient-il des contacts réguliers ou un dialogue de niveau diplomatique avec un ou plusieurs pays mentionnés ci-dessus qui ne sont pas des PC? (Note – Liste valable au 1er janvier 2000. Toutefois, des pays adhèrent régulièrement à la Convention et il serait bon, avant de répondre à cette question de demander au Bureau Ramsar la liste la plus récente de pays non PC.). **Oui** Si **Non** – passez à l'Action 1.1.2.

Si **Oui** – des mesures ont-elles été prises pour encourager ces pays à adhérer à la Convention?
Oui

Si **Oui** – vos interventions ont-elles été couronnées de succès?

Ces interventions contribuent à une prise en compte accrue des zones humides ; elles ne peuvent pas être seules à l'origine de la décision d'adhésion d'un Etat

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Renforcer l'appui en direction principalement des pays africains francophones et du pourtour méditerranéen. Ceci se fait notamment par l'intermédiaire d'une sensibilisation des différents partenaires du MATE (cf. ci-dessous) à la nécessité d'une gestion durable des zones humides et à l'expérience française en la matière. Ceux-ci intègrent ces éléments à la fois dans leurs actions de coopération bi ou multi latérale et dans les négociations institutionnelles se tenant soit directement entre États, soit au sein d'instances telles que les traités et conventions régionales ou internationales

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'environnement et Ministère des affaires étrangères ; et leur partenaires techniques et financiers**

1.1.2 Promouvoir l'adhésion à la Convention de Ramsar dans le cadre de réunions et d'activités régionales et par l'intermédiaire des Bureaux régionaux des organisations partenaires. [Représentants régionaux CP, Bureau, Partenaires]

- **Ces efforts doivent se poursuivre et être axés sur les régions prioritaires**

| |
|---|
| <p>mentionnées ci-dessus ainsi que sur les petits États insulaires en développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les pays actuellement membres du Comité permanent et observateurs permanents sont: Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Costa Rica, Espagne, France, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République slovaque, Suisse, Togo et Trinité-et-Tobago |
| <p>Votre pays est-il membre du Comité permanent? Oui Si Non – passez à l'Action 2.1.1.</p> |
| <p>Si Oui – des mesures ont-elles été prises pour encourager les pays non PC de votre région ou sous-région à adhérer à la Convention? Oui</p> |
| <p>Si Oui – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? Cf. 1.1.1</p> |
| <p>Si Non – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? Veillez préciser.</p> |
| <p>Actions et objectifs nationaux proposés.</p> <p>La plupart des pays de la région Europe étant déjà adhérents à la Convention, les efforts portent plus particulièrement sur l'Afrique francophone et le bassin méditerranéen.</p> |
| <p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Cf. 1.1.1</p> |



OBJECTIF GÉNÉRAL 2

PARVENIR À L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN APPLIQUANT ET EN AMÉLIORANT LES LIGNES DIRECTRICES RAMSAR SUR L'UTILISATION RATIONNELLE

Objectif opérationnel 2.1: Réviser et, si nécessaire, modifier la législation nationale ou supranationale (par exemple pour la Communauté européenne), les institutions et les pratiques de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application effective des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle.

| |
|---|
| <p>Actions – Objectifs nationaux et mondiaux</p> |
| <p>2.1.1 Procéder à l'évaluation de la législation et des pratiques et décrire dans les Rapports nationaux à la COP les moyens par lesquels les Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle sont mises en œuvre. [PC]</p> <ul style="list-style-type: none"> Cela reste une forte priorité pour la prochaine période triennale. Les <i>Lignes directrices pour l'étude des lois et institutions</i> (Résolution VII.9) contribueront à ces efforts. Objectif mondial – Que 100 Parties contractantes au moins aient entièrement révisé leurs lois et institutions relatives aux zones humides d'ici la COP8. |
| <p>Votre pays a-t-il mené à bien une étude de ses lois et institutions relatives aux zones humides? Oui</p> |
| <p>Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Veillez préciser.</p> |

| |
|---|
| Si une étude est prévue , quel est le calendrier prévu pour sa réalisation? |
| Si une étude a été menée à bien – a-t-elle abouti à des amendements des lois ou dispositions institutionnelles en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? Oui |
| Si Non – quelles sont les raisons qui ont empêché de procéder à ces amendements? Veillez préciser. |
| Si des changements ont été apportés aux lois et dispositions institutionnelles, veuillez les décrire brièvement. Les modifications apportées dans des textes de nature législative, réglementaire ou administrative visent à renforcer la préservation et la gestion durable des zones humides dans divers domaines : - aménagements et travaux sur des zones humides et plans d'eau (abaissement des seuils d'autorisation ou de déclaration pour les opérations de drainage, assèchement, imperméabilisation, remblais, création et vidanges de plans d'eau - cf. décrets d'application de la loi sur l'eau sur les régimes d'autorisation ou de déclaration) ; - protection et gestion des sites abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore sauvage (concernant notamment des habitats et des espèces de milieux humides) par publication de l'ordonnance relative à la transposition en droit français des directives européennes Oiseaux et Habitats (ordonnance du 11.04.01 et ses décrets et arrêtés d'application) ; - production agricoles (prise en compte des zones humides dans les contrats territoriaux d'exploitation, attribution de nouvelles appellations d'origine contrôlée) et forestières (possibilités d'interdiction ou de réglementation des plantations forestières dans les zones humides) (cf. notamment la loi d'orientation agricole du 09.07.99 et la loi d'orientation sur la forêt du 09.07.01). Par ailleurs, des outils financiers concourant à la protection et à la gestion des zones humides ont été mis en place (fonds de gestion des milieux naturels - loi du 25.06.99 -, fonds national de solidarité sur l'eau - loi du 30.12.99 -). |
| Actions et objectifs nationaux proposés. - mettre en œuvre les modifications proposées par l'étude sus-mentionnée lors de la révision ou de la mise en place de nouvelles normes ; - renforcer les propositions dans les domaines de l'agriculture et de l'équipement ; - donner plus de lisibilité à la prise en compte des zones humides dans les dispositifs de protection des espaces naturels et de la ressource en eau et, de façon plus large, dans ceux relatifs à l'aménagement du territoire |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres ministères concernés |

2.1.2 Encourager à déployer de plus grands efforts pour élaborer des politiques nationales pour les zones humides, soit de façon indépendante soit en tant que composantes clairement identifiables d'autres initiatives de planification nationale de la conservation, telles que les Plans d'action nationaux pour l'environnement, les

Stratégies nationales pour la diversité biologique ou les Stratégies nationales de conservation. [PC, Bureau, Partenaires]

- **L'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides continuent d'être de grandes priorités de la Convention tout comme l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les politiques nationales plus générales de l'environnement et de l'eau. Les *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides (Résolution VII.6)* contribueront à ces activités.**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, au moins 100 PC auront des politiques nationales pour les zones humides ou, selon qu'il convient, un document reconnu qui harmonise toutes les stratégies/politiques et plans relatifs aux zones humides et toutes les PC auront tenu compte des zones humides dans leurs plans et politiques nationaux pour l'environnement et l'eau. Les *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18)* contribueront à ces efforts.**

Dans votre pays, une politique nationale pour les zones humides (ou politique semblable) est-elle **en vigueur**, en tant qu'expression de l'intention du gouvernement d'appliquer les dispositions de la Convention de Ramsar? **Oui**

Si Non – pourquoi? **Veillez préciser.**

Est-il **prévu** d'élaborer une telle politique – dans quels délais?

Votre pays a-t-il tenu compte de ses obligations relatives à la Convention de Ramsar lors de l'élaboration d'instruments de politique connexes tels que: stratégie nationale pour la biodiversité, plan d'action national pour l'environnement, politique de l'eau, plan de gestion de bassins hydrographiques, etc.? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire brièvement.

Cf. 2.1.1.

En outre, dans le cadre du plan d'action national en faveur des zones humides adopté par le gouvernement français en mars 1995 et animé principalement par le Ministère chargé de l'environnement (par le biais d'une équipe regroupant un coordinateur national et des chargés de mission de la direction de la nature et des paysages et de la direction de l'eau), un travail est mené pour accroître la prise en compte des zones humides (et donc les dispositions de la convention de Ramsar) dans les différentes politiques et mesures relatives à la préservation de la biodiversité, à la gestion de la ressource en eau et à l'aménagement du territoire. Ceci passe notamment par une collaboration des différents services ou organismes administratifs, socio-professionnels, scientifiques et techniques...

Votre gouvernement a-t-il étudié et modifié, au besoin, les politiques qui ont des répercussions négatives sur les zones humides intertidales (COP7 Résolution VII.21)? **Oui**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché?

Si **Oui** – quelles ont été les conclusions de cette étude et quelles mesures ont été prises en conséquence?

Des mesures spécifiques pour la protection et l'aménagement du littoral sont prises en particulier dans le cadre de la loi littoral de 1986. Par ailleurs, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public, met en œuvre une politique de protection foncière de ces espaces.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Elargir et renforcer les missions du Conservatoire du littoral et préciser la stratégie du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le milieu marin.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres ministères concernés.**

Objectif opérationnel 2.2: Intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans et décisions nationaux, provinciaux et locaux de toutes les Parties contractantes, relatifs à l'occupation des sols, à la gestion des eaux souterraines, aux bassins versants/fluviaux et à la zone côtière ainsi que dans toutes les autres mesures de planification et de gestion de l'environnement.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.2.2 Veiller à ce qu'il soit tenu compte des sites Ramsar dans les documents et activités d'aménagement du territoire aux niveaux national, provincial et local et dans tous les secteurs pertinents ainsi que lors des allocations budgétaires. [PC]

- **Parvenir à une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des zones humides dans le cadre des plans généraux pour l'aménagement du territoire et à l'intérieur du bassin hydrographique/de la zone côtière est une autre grande priorité de la Convention pour la prochaine période triennale.**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC devront avoir encouragé et activement appliqué la gestion des zones humides en tant qu'éléments à part entière des bassins hydrographiques et des zones côtières et fourni des informations détaillées sur les résultats des mesures prises dans leur Rapport national à la COP8.**

Votre pays **applique-t-il** des méthodes de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de la zone côtière? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si des mesures de gestion intégrée sont appliquées dans certaines régions du pays, indiquez le pourcentage approximatif de la superficie concernée et les zones côtières et bassins hydrographiques auxquels ces mesures s'appliquent.

Des mesures de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de la zones côtières, nombreuses et diverses, existent. En effet, il peut s'agir soit de mesures générales de protection de la nature applicables y compris sur ces zones, soit de mesures spécifiques

(loi littoral, loi sur l'eau... et outils qui en découlent - schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), contrats de baie ou de rivière...). L'ensemble de ces mesures ont vocation à assurer une protection et une gestion adaptée aux situations rencontrées en fonction des potentialités, des enjeux et des contraintes des zones concernées.

Des chiffres précis sur tout le territoire français peuvent difficilement être donnés. On peut toutefois préciser que, début 2001, le Conservatoire du littoral avait acquis 465 sites, soit plus de 62 300 ha et 830 km de bords de mer, d'étangs littoraux et de lacs. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux couvrent les six grands bassins hydrographiques français. Leur déclinaison locale en Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours.

Sur les zones suivies par l'observatoire national des zones humides (ONZH), échantillon représentatif des grands types de zones humides présents en France métropolitaine, 26% des surfaces sont concernées par un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et 17% par un contrat de baie ou de rivière. Ces chiffres sont à moduler car des disparités selon les types de zones humides existent (par exemple les zones humides du littoral atlantique sont prises en compte à 51 % par des SAGE, celles des vallées à 22 %.

En terme de mesures de protection (protection foncière par le conservatoire du littoral, réserves naturelles ou de chasse, arrêtés de biotope, zones de parcs nationaux ou de parcs naturels régionaux, zones de protection spéciale et sites Ramsar), 35 % des surfaces des zones humides suivies par l'ONZH sont concernées. Il existe aussi des disparités selon les types de zones humides, par exemple les zones humides du littoral méditerranéen sont couvertes à 63 % par des mesures de protection, celles des vallées à 14%).

Si **Oui** – tient-on particulièrement compte des zones humides dans le cadre de la gestion intégrée? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Votre pays a-t-il entrepris des projets pilotes spécifiques pour appliquer les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (COP7 Résolution VII.18)? **Oui**

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Les objectifs et les démarches poursuivis dans le cadre de la mise en place des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux rejoignent ceux des lignes directrices sus-mentionnées. L'élaboration et l'application des SDAGE et des SAGE sont en cours de façon plus ou moins avancée dans les six bassins hydrographiques français. Aujourd'hui, l'un des plus aboutis notamment en matière de protection des zones humides est celui du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Poursuivre la mise en œuvre des outils précédents**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et ses autres partenaires (Agences de l'eau, Conservatoire du littoral...)**

Objectif opérationnel 2.3: Compléter les Lignes directrices et les Orientations complémentaires afin de fournir aux Parties contractantes des avis sur des questions spécifiques qui n'y sont pas couvertes et des exemples des meilleures pratiques actuelles.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.3.1 Compléter les Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle afin de traiter de questions précises telles que la prévention et le nettoyage des marées noires, le ruissellement agricole et les décharges urbaines/industrielles, en coopération avec d'autres organismes. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Suite à la COP7, le Bureau, avec les collaborateurs pertinents, produira une série de manuels sur l'utilisation rationnelle fondés sur les résultats des Séances techniques de la COP7.**
- **(ajouté par le Bureau Ramsar en application de la Résolution VII.14 *Les espèces envahissantes et les zones humides*): les Parties contractantes sont invitées “à fournir au Bureau Ramsar des informations relatives aux banques de données sur les espèces envahissantes, des renseignements sur les espèces envahissantes qui menacent les zones humides et les espèces des zones humides, ainsi que des informations sur les mesures prises pour lutter contre les espèces envahissantes dans les zones humides et éradiquer ces espèces”.**

Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la gestion des zones humides en rapport avec les points suivants, qui pourraient être utiles à la Convention et l'aider à élaborer de nouvelles orientations pour aider d'autres Parties contractantes?

- prévention et nettoyage des marées noires? **Oui**
- ruissellement agricole? **Oui**
- décharges industrielles et urbaines? **Oui/Non?**
- espèces envahissantes? **Oui**
- autres aspects tels que conception des grandes routes, aquaculture, etc.? **Oui – Beaucoup de connaissances techniques existent et sont utilisées notamment dans les études d'impact avant aménagement et lors de l'élaboration des plans de gestion ; toutefois ces connaissances sont peu centralisées.**

Dans les cas, où la réponse est **Oui**, cette information a-t-elle été transmise au Bureau Ramsar afin d'être intégrée au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (voir 2.3.2 ci-dessous)? **Oui/Non?**

La plupart de ces informations restent à rassembler, voire à synthétiser. Cette absence de compilation facilement accessible entrave leur transmission au bureau Ramsar.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Etablir des synthèses des connaissances et assurer leur diffusion (cahiers thématiques techniques). Ce travail est actuellement engagé dans le cadre de la valorisation des résultats du programme national de recherches sur les zones humides qui arrive à échéance (séminaire final en octobre 2001).

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres partenaires (Institut français de l'environnement, Muséum national d'histoire naturelle, établissements publics de recherche, Agences de l'eau...)**

2.3.2. Publier des exemples d'application effective des Lignes directrices et Orientations complémentaires actuelles. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Promouvoir et améliorer la disponibilité de telles sources de référence est une priorité inscrite dans le *Programme d'information de la Convention* (Résolution VII.9)**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, avoir inscrit au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle 500 références et publications pertinentes fournies au Bureau par les Parties contractantes et d'autres organisations.**

En application de 2.3.1 ci-dessus – votre pays a-t-il, comme il y est invité dans le Programme d'information de la Convention adopté à la COP7 (Résolution VII. 9), **entrepris une étude** de son matériel de référence en rapport avec les politiques et pratiques de gestion des zones humides? **Pas de réponse**

Si **Non** – pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait?

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques sur les zones humides, puis de l'application du Plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides, des premiers éléments ont été rassemblés et des orientations ont été prises en matière d'information et de sensibilisation. Ces orientations ont été récemment complétées par la décision de mise en place de " pôles-relais " du plan d'action, chargés notamment d'une mission d'information et de conseil auprès des gestionnaires des zones humides. Dans ce cadre, l'une de leur première tâche pour 2001 est le recueil et la mise à disposition d'informations aux gestionnaires.

Si **Oui** – des copies de cette information ont-elles été transmises au Bureau Ramsar?

Pas de réponse

Si **Non** – pourquoi?

Actions et objectifs nationaux proposés. **Cf. supra**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et pôles-relais**

Objectif opérationnel 2.4: Fournir des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides pour les besoins de planification de l'environnement.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.4.1 Promouvoir l'élaboration, la large diffusion et la mise en application de documents et de méthodes qui proposent des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Étant donné les lignes directrices disponibles sur cette activité (voir ci-après), il**

| |
|---|
| <p>s'agira d'un domaine hautement prioritaire dans la prochaine période triennale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC auront intégré une évaluation économique des services, fonctions et avantages des zones humides dans les processus d'études d'impact et de prise de décisions relatifs aux zones humides. |
| <p>Votre gouvernement requiert-il la réalisation d'évaluations de l'ensemble des services, avantages et fonctions des zones humides dans le cadre d'études d'impact et pour soutenir les décisions de planification qui pourraient avoir des répercussions sur les zones humides?</p> <p>Pas de réponse</p> |
| <p>Si Non – pourquoi?</p> <p>La législation française en matière d'étude d'impact précise quels sont les travaux et projets d'aménagement qui exigent la réalisation d'une étude d'impact et son contenu. Une analyse des coûts peut être requise. Toutefois, les démarches existant dans ce domaine restant à approfondir, l'analyse requise ne peut donc pas être qualifiée d'évaluation de l'ensemble des services, avantages et fonctions des zones humides. Le dispositif actuel sera prochainement complété, en particulier dans le cadre de l'application de directives européennes (Directive "habitats" et Directive-cadre "eau" notamment) et grâce aux travaux de recherches scientifiques développés dans ce domaine.</p> |
| <p>Si cette mesure est prise dans certains cas seulement quel est le calendrier prévu pour qu'elle soit appliquée à tous les cas? démarche progressive dans les 5 à 10 ans</p> |
| <p>Si Oui – l'intégration de l'évaluation économique dans l'étude d'impact a-t-elle abouti à la protection des zones humides ou à ce qu'un intérêt particulier leur soit accordé?</p> <p>Oui/Non? Si oui, veuillez préciser.</p> |
| <p>Actions et objectifs nationaux proposés.</p> <p>Cf. supra, compléter les connaissances dans le domaine de l'évaluation économique et compléter les dispositifs.</p> |
| <p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres ministères concernés (équipement notamment).</p> |

Objectif opérationnel 2.5: Faire des études d'impact sur l'environnement (EIE), dans le cas de projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient affecter certaines zones humides et notamment des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer "par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine" (Article 3.2 de la Convention).

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.5.2 Veiller à ce que des EIE soient menées (en tenant dûment compte des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides) dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets ou de modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient les affecter, et à ce que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar et

pleinement prises en compte par les autorités concernées. [PC]

- **Objectif mondial** – Dans la prochaine période triennale, les PC veilleront à ce que des EIE soient appliquées dans toutes les situations de ce type et informeront le Bureau des problèmes et des résultats des EIE.

Une EIE a-t-elle eu lieu dans **tous** les cas où un changement dans les caractéristiques écologiques d'un site Ramsar de votre pays était probable (ou possible) suite à une mise en valeur ou à des changements proposés dans l'utilisation des terres/de l'eau?

Pas de réponse

Si **Non** – pourquoi? **Cf. 2.4.1**

Si **Oui** – dans cette EIE, ou ces EIE, tient-on compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir aussi 2.4.1 ci-dessus)?

Oui/Non?

ET - Les résultats de l'EIE ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser..**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Cf. 2.4.1**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Cf. 2.4.1**

2.5.3 Réaliser des EIE dans d'autres sites importants, particulièrement dans le cas où des projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau pourraient avoir des répercussions défavorables sur les ressources des zones humides. [PC]

- **Objectif mondial** – D'ici la COP8, toutes les PC rendront les EIE juridiquement obligatoires pour tous les projets qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides et fourniront des rapports détaillés sur les progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre de leur Rapport national à la COP8.

Dans votre pays, des EIE sont-elles requises dans **tous** les cas où une zone humide (qu'il s'agisse ou non d'un site Ramsar) risque d'être affectée par un projet de mise en valeur ou par des changements dans l'utilisation des sols/de l'eau? **Pas de réponse**

Si **Non** – pourquoi?

Cf. 2.4.1. Comme il est dit précédemment, des évolutions sont en cours dans ce domaine, à la fois en matière de champ d'application des projets à évaluer et de gamme de valeurs à considérer.

Si **Oui** – ces EIE ont-elles l'obligation de tenir dûment compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir COP7 Résolution VII.16, ainsi que 2.4.1 et 2.5.2 ci-dessus)? **Oui/Non?**

Les EIE sont-elles "transparentes et participatives de façon à associer les parties prenantes locales"? (COP7 Résolution VII.16) **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Cf. 2.4.1**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Cf. 2.4.1**

2.5.4 Tenir compte de la Gestion intégrée de l'environnement et de l'Evaluation stratégique de l'environnement (aux niveaux local, provincial, du bassin versant/fluvial ou de la zone côtière) lors de l'évaluation des impacts de projets de développement ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau. [PC]

(Voir 2.5.3 ci-dessus) Outre l'évaluation de l'impact potentiel de projets spécifiques sur les zones humides, votre pays a-t-il **entrepris** une étude de tous les plans, programmes et politiques gouvernementaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur les zones humides?
Oui/Non?

Si **Non** – pourquoi? **Il est toujours difficile d'être exhaustif !**

Si **Oui** – cette étude a-t-elle été entreprise dans le cadre de la préparation d'une politique nationale pour les zones humides ou son équivalent? (voir 2.1.2 ci-dessus) **Oui**

Ou dans le cadre d'autres politiques nationales ou activités de planification? **Oui** -

Les travaux réalisés initialement dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques et de l'application du Plan d'action national en faveur des zones humides sont complétés par des démarches menées au niveau local, régional ou national, telles que l'élaboration des Schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux ou des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Poursuivre l'application des outils cités précédemment, après les avoir affinés le cas échéant.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et ses partenaires régionaux et locaux concernés.**

Objectif opérationnel 2.6: Identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état et prendre les mesures requises à cet effet.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.6.1 À l'aide des inventaires scientifiques régionaux ou nationaux des zones humides (Recommandation 4.6) ou des procédures de surveillance continue, identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état. [PC, Partenaires]

- **La réalisation de tels inventaires est un domaine de priorité permanent pour la Convention.**
- **Objectif mondial – Les inventaires de restauration/remise en état seront terminés pour 50 PC au moins d'ici la COP8.**

Votre pays a-t-il **mené à bien** une évaluation afin d'identifier ses zones humides prioritaires du point de vue de la restauration ou de la remise en état? (COP7 Résolution VII.17) **Oui**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? _____

Si cela a été fait pour une partie du pays seulement, indiquez de quelle région ou de quel bassin hydrographique il s'agit.

De tels travaux sont actuellement menés sur l'ensemble du territoire national, notamment dans le cadre de la poursuite des inventaires de zones naturelles d'intérêt patrimonial (ZNIEFF, ZICO...) ou fonctionnel (SDAGE...) - cf. question 6.1.2). Ils peuvent aussi relever de démarches à l'initiative des Régions ou des Départements, en fonction des politiques qu'ils mènent de façon adaptée aux potentialités et aux enjeux de leur territoire. Ces multiples travaux sont avancés à des degrés divers.

Si **Oui** (c'est-à-dire si une évaluation a été **menée à bien**) – des mesures ont-elles été prises pour entreprendre la restauration ou la remise en état des sites prioritaires? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez préciser.

De multiples et diverses opérations de restauration sont réalisées, en concertation avec les élus locaux, les services déconcentrés de l'Etat, les socio-professionnels. Elles sont souvent conduites par des gestionnaires (Conservatoires d'espaces, Parcs naturels, Réserves naturelles, associations...)

Actions et objectifs nationaux proposés.

Poursuivre et amplifier ces travaux, avec l'appui des pôles-relais.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ses partenaires régionaux et locaux ainsi que les pôles-relais.**

2.6.2 Fournir et appliquer des méthodes de restauration et de remise en état des zones humides disparues ou dégradées. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- **Il existe des ressources d'information considérables sur ce sujet même si elles ne sont pas aussi accessibles qu'il serait souhaitable.**
- **Objectif mondial – Des études de cas pertinentes et des informations sur les méthodologies, etc. seront ajoutées en priorité, dans la prochaine période triennale, au Centre de ressources de la Convention sur l'utilisation rationnelle (voir aussi 2.3.2 ci-dessus).**

Veillez vous référer à 2.3.1 et 2.3.2 – Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la restauration ou la remise en état des zones humides? **Oui**

Si **Oui** – les informations ont-elles été communiquées au Bureau Ramsar pour être éventuellement intégrées au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle et prises en compte par le Groupe d'experts du GEST sur la restauration? **Non**

Si **Non** – pourquoi?

La plupart de ces informations restent à rassembler (cf. 2.3.1). De plus, les éléments donnés par le bureau Ramsar sur les travaux du GEST devraient être plus fournis afin de permettre aux correspondants nationaux de transmettre des informations pertinentes.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Rassembler et synthétiser les informations existantes (rôle des pôles-relais) et exploiter les derniers acquis de la recherche appliquée (résultats notamment du Programme national de recherches sur les zones humides et du Programme national de recherches « recréer la nature, réhabilitation et création d'écosystèmes »). Des guides techniques devraient être produits à moyen terme.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pôles-relais, Agences de l'eau et autres acteurs concernés.**

2.6.3 Mettre sur pied des programmes de restauration/remise en état dans des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins fluviaux ou les régions très importantes pour la conservation de la nature (Recommandation 4.1). [PC]

- **La Convention continuera de promouvoir la restauration et la remise en état des zones humides, notamment dans des situations où de telles actions aideront à promouvoir et maintenir la "santé" et la productivité des cours d'eau et des milieux côtiers.**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC auront identifié leurs sites méritant des mesures prioritaires de restauration ou de remise en état et des projets seront en cours dans 100 PC au moins.**

Veillez vous référer à 2.6.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 2.7: Encourager une participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones, et en particulier des femmes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.7.1 Appliquer la Recommandation 6.3 sur la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides. [CP, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, la mise en œuvre des Lignes directrices susmentionnées sera l'une des plus hautes priorités de la Convention. D'ici la COP8, toutes les PC auront activement encouragé les acteurs locaux à participer à la gestion des zones humides.**

Votre gouvernement encourage-t-il **activement** la participation des communautés locales et autochtones à la gestion des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire quelles mesures particulières ont été prises (voir aussi 2.7.2, 2.7.3 et 2.7.4 ci-dessous) (COP7 Résolution VII.8)

La quasi-totalité des mesures de protection ou de gestion des milieux naturels et de la

ressource en eau doivent être élaborées et appliquées après consultations et concertations locales. Des comités associant élus, services de l'Etat, usagers sont généralement institués pour assurer également le suivi de l'application de ces mesures.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Poursuivre et renforcer les consultations et les concertations locales.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres acteurs régionaux et locaux concernés.**

2.7.2 Encourager les administrateurs de sites et les communautés locales à collaborer à tous les niveaux afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides et d'acquérir, ainsi, une meilleure connaissance des besoins de gestion et des impacts anthropiques. [PC]

- **Le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherche à accorder une plus haute priorité à la participation communautaire en tant qu'instrument d'éducation et de responsabilisation dans le cadre de la Convention.**

Votre gouvernement **encourage-t-il ou soutient-il activement** les gestionnaires de sites et les communautés locales à surveiller les conditions (caractéristiques écologiques) des sites Ramsar et autres zones humides? (veuillez vous référer à l'Objectif opérationnel 5.1 également) **Oui**

Si **Non** – pourquoi ne le fait-il pas? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – cela concerne-t-il à la fois les gestionnaires et les communautés locales lorsqu'il ne s'agit pas des mêmes personnes? **Oui**

ET, lorsqu'une telle surveillance existe, les résultats sont-ils utilisés pour réorienter les pratiques de gestion? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Poursuivre et affiner les démarches de suivi, de façon cohérente et complémentaire entre les niveaux local, régional et national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire, Observatoire national des zones humides, pôles-relais et autres acteurs régionaux ou locaux concernés.**

2.7.3 Faire participer les communautés locales à la gestion des zones humides en instaurant des comités de gestion des zones humides, notamment sur les sites Ramsar, où les personnes intéressées, les propriétaires, les administrateurs, les promoteurs et les groupes d'intérêt communautaire locaux, en particulier les groupes de femmes, sont représentés. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - Des Comités de gestion des sites Ramsar en place dans le cas de 100 PC au moins et comprenant des parties prenantes non gouvernementales.**

| |
|---|
| Y a-t-il des comités de gestion des zones humides en place dans votre pays? Oui |
| Si Non – pourquoi? Veillez préciser. |
| Si Oui – dans combien de sites y a-t-il des comités? Compte-tenu de la multiplicité et de la diversité des démarches et des outils dans lesquels ces comités sont institués (parcs, réserves, sites Natura 2000, SAGE..), il n'est pas possible de donner d'indications chiffrées. |
| ET - Combien de ces sites sont des sites Ramsar? Plus de 80% des sites Ramsar peuvent s'appuyer sur une structure de gestion et de concertation généralement institué dans le cadre de démarches ou outils visant à la protection et à la gestion durable des milieux naturels ou des ressources en eau (cf. ci-dessus : parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites natura 2000) dépassant ou s'inscrivant dans les limites du site Ramsar |
| ET - Combien de ces comités comprennent des représentants des acteurs locaux? Tous, car l'un des objectifs de ces structures est d'associer des représentants des acteurs locaux. |
| ET - Parmi ces derniers, combien sont des représentants de groupes de femmes? Nous ne disposons pas d'indications chiffrées à ce sujet. De façon générale, une attention particulière est portée au respect de la parité hommes-femmes, de même qu'à la participation des jeunes, dans ces différentes structures. |
| Actions et objectifs nationaux proposés. Prolonger l'étude réalisée en 1999 sur la gestion des sites Ramsar et l'adéquation aux outils de gestion existants, afin d'en avoir une connaissance plus fine et d'amplifier la mise en place de comités adaptés aux enjeux des zones humides (sites Ramsar ou non) et cohérents avec les autres démarches pouvant exister sur ce même territoire. S'appuyer notamment, aussi bien dans la phase de réflexion que d'action, sur les travaux menés pour la constitution du réseau natura 2000. |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres acteurs régionaux et locaux concernés. |

2.7.4 Reconnaître et utiliser les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]• Voir 2.7.1 ci-dessus. •Objectif mondial – Ce point sera examiné dans le cadre de la prochaine période triennale, éventuellement en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification qui ont déjà entamé des travaux dans ce domaine. __Votre gouvernement a-t-il fait des efforts particuliers pour reconnaître les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles et les faire appliquer? **Oui __Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.****

__Si **Oui – veuillez décrire comment ces connaissances traditionnelles sont reconnues puis mises en pratique.**

Ceci est principalement mis en pratique localement lors de la définition et de

l'application des modes de gestion, dans le cadre de procédures et de comités ad'hoc.

Au niveau national, certains des projets de recherches menés dans le cadre du PNRZH ont permis d'analyser les démarches permettant de prendre en compte les connaissances et les pratiques traditionnelles, ainsi que les modes de perception des zones humides par les acteurs locaux (cf. le rétablissement de la fauche traditionnelle des prairies ou des tourbières).

__Actions et objectifs nationaux proposés.

Valoriser les acquis de la recherche et les démarches déjà menées auprès des acteurs régionaux et locaux concernés.

__Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pôles-relais, acteurs régionaux et locaux concernés

__Objectif opérationnel 2.8: Encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.8.1. Encourager le secteur privé à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides lorsqu'il exécute des projets qui affectent ces zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, les activités en partenariat avec le secteur privé seront encore renforcées et le Bureau cherchera à rassembler et faire connaître des études de cas sur certaines des approches les plus efficaces et les plus novatrices. D'ici la COP8, l'objectif est d'obtenir l'appui du secteur privé pour la conservation des zones humides dans plus de 100 PC.**

Des efforts particuliers ont-ils été déployés pour amener le secteur privé de votre pays à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides? **Oui/Non?**

Si **Non** – pour quelles raisons cela n'a-t-il pas été fait? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – décrire ces efforts spéciaux.

Une démarche particulière engagée avec le groupe Evian-Danone permet de réaliser des actions remarquables en matière de transfert de savoir faire. Cette démarche relevant du mécénat d'entreprise doit être complétée par une sensibilisation accrue des acteurs privés à la nécessaire protection et gestion durable des zones humides, en particulier lorsqu'ils sont directement impliqués dans l'aménagement ou la gestion de sites. Les procédures juridiques ou les dispositifs contractuels, existants ou en cours d'élaboration, notamment dans le cadre de la réforme de la Loi sur l'eau ou de la mise en place du réseau Natura 2000 doivent contribuer à atteindre cet objectif. Des évolutions sont déjà constatées (contrôle des pratiques, application de mesures agri-environnementales, développement de labels de production de qualité), dans les domaines agricole, piscicole, forestier, voire industriel (amélioration des techniques d'extraction de granulats et de restauration de carrières, produits de substitution de la tourbe...)

ET - Ces efforts ont-ils été couronnés de succès? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi?

Des difficultés existent avec certains secteurs socio-professionnels, en raison des contraintes d'aménagement et de gestion et des surcoûts pressentis. Ces difficultés rejoignent celles constatées en matière de recherche de cohérence des politiques publiques dans l'application du Plan d'action national en faveur des zones humides. Toutefois, comme il est dit précédemment, des évolutions existent.

Si **Oui** – comment mesurez-vous ce succès? Appui financier à la gestion ou à la surveillance? Participation active à la gestion ou à la surveillance? (voir 2.8.3 ci-dessous). Application des principes d'utilisation rationnelle de Ramsar par le secteur public? (voir 2.8.2 ci-dessous). D'autres critères?

La participation à la définition des dispositifs, l'adhésion aux mesures préconisées, les modifications des campagnes de communication des opérateurs privés auprès du public permettent d'apprécier cette évolution.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Poursuivre la concertation pour une mise en place efficace de dispositifs adaptés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et tout autre ministère et organisme socio-professionnel pouvant être concerné.

2.8.2 Encourager le secteur privé à appliquer les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle lorsqu'il exécute des projets de développement affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, l'application de cet instrument de promotion de l'utilisation rationnelle sera une priorité pour la Convention. D'ici la COP8, plus de 50 PC auront terminé leur évaluation des mesures d'incitation.**

Voir 2.8.1 ci-dessus. Votre gouvernement a-t-il **réalisé** une étude de ses "*cadres politiques, juridiques et institutionnels, en vigueur ou en évolution, afin de déterminer et de promouvoir les mesures qui favorisent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui entravent la conservation et l'utilisation rationnelle de ces zones.*" (COP7 Résolution VII.15)? **Oui**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – quelles mesures ont été prises pour introduire des "...mesures d'incitation conçues pour encourager l'utilisation rationnelle des zones humides" et accorder une attention spéciale "à l'identification et à l'élimination des incitations perverses, le cas échéant." (COP7 Résolution VII.15) **Cf. réponses aux questions précédentes de l'objectif 2.**

ET - Ces actions ont-elles été efficaces? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire comment. **Cf. réponses aux questions précédentes de l'objectif 2.**

ET - comme le demande la Résolution VII.15 de la COP7 veuillez échanger cette

“expérience et les enseignements concernant les mesures d’incitation et les incitations perverses relatives aux zones humides, à la conservation de la biodiversité et à l’utilisation durable des ressources naturelles en général, en les fournissant au Bureau Ramsar pour distribution appropriée et en les mettant à disposition dans le cadre du Centre de ressources sur l’utilisation rationnelle du site Internet de la Convention.” **Oui/Non?**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Cf. réponses aux questions précédentes de l’objectif 2.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Idem**

2.8.3 Encourager le secteur privé à travailler en collaboration avec les gestionnaires de sites afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides. [PC]

- **Cette action sera encouragée plus fortement dans la prochaine période triennale.**

Voir 2.7.2 ci-dessus. En outre, des **efforts particuliers** ont-ils été faits pour encourager le secteur privé à participer à la surveillance? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – décrire ces efforts particuliers.

Cf. réponses aux questions précédentes de l’objectif 2. Au niveau local, la mise en place de dispositifs de concertation permet de dépasser certaines des difficultés rencontrées au niveau national.

ET dans quelle mesure ont-ils été couronnés de succès? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Cf. réponses aux questions précédentes de l’objectif 2.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Idem**

2.8.4 Associer le secteur privé à la gestion des zones humides en veillant à ce qu'il soit représenté aux comités de gestion des zones humides. [PC]

- **Objectif mondial – Comme indiqué sous 2.7.2 et 2.7.3 ci-dessus, la mise en place de comités de gestion intersectoriels pour les zones humides, et en particulier les sites Ramsar, avec la participation des acteurs locaux, sera une priorité pour la prochaine période triennale.**

Voir 2.7.3 ci-dessus.



OBJECTIF GÉNÉRAL 3

AMÉLIORER LA SENSIBILISATION AUX VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES, DANS LE MONDE ENTIER ET À TOUS LES NIVEAUX

Objectif opérationnel 3.1: En coopération avec des partenaires et d'autres institutions, soutenir et contribuer à l'application d'un programme international d'Education

et de Sensibilisation du Public (ESP) aux zones humides, à leurs fonctions et à leurs valeurs, conçu pour promouvoir des programmes nationaux d'ESP.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.1.1 Aider à définir et mettre en place des mécanismes et structures de coordination pour l'élaboration et l'application d'un programme mondial concerté d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir aussi les Objectifs opérationnelles 3.2 et 3.3 ci-dessous

3.1.2 Participer à l'identification des besoins régionaux en matière d'ESP et à l'établissement des priorités en matière de mobilisation des ressources. [PC, Bureau, Partenaires]

Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à identifier les besoins régionaux en ESP et à établir des priorités d'élaboration des ressources d'information et d'éducation? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, donner des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur l'ESP - zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (COP7 Résolution VII.9)

Lors de l'évaluation des politiques publiques et de l'application du plan d'action national en faveur des zones humides, les grandes lignes d'un programme d'information et de sensibilisation ont été définies et mises en œuvre. Ces orientations sont progressivement complétées et affinées. La décision d'établir des pôles-relais du plan d'action national, avec notamment pour mission l'information et le conseil des gestionnaires, décideurs, élus, services de l'Etat, entre dans ce cadre.

Par ailleurs, une étude a été engagée en 2000 pour mieux définir les besoins et les possibilités de formation sur les zones humides dans les pays d'Afrique francophone. Cette étude doit être poursuivie en 2001.

Celle-ci vient en complément des actions déjà menées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage notamment en Afrique de l'ouest et celles de la Tour-du-Valat dans le bassin méditerranéen.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Veiller à l'efficacité des actions entreprises par les pôles-relais. Si possible relancer la mise en commun des réflexions et des actions sur la formation initiale et continue. Poursuivre l'étude des besoins et des possibilités de formation en Afrique francophone.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, autres ministères (agriculture, équipement, intérieur...) et partenaires concernés (pôles-relais, structures de formation initiale ou continue).

3.1.3 Aider à la préparation de matériel de référence international pour appuyer les programmes nationaux d'ESP [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.1.2 ci-dessous également. Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à l'élaboration de matériel international de référence CESP – zones humides? **Oui/Non?**

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, fournir des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur la CESP – zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle pour la CESP - zones humides (COP7 Résolution VII.9)

Si **Non** – pour quelles raisons ces mesures n'ont-elles pas été prises?

De nombreuses actions sont actuellement en cours, mais peu de matériel est déjà centralisé. Les orientations prises, rappelées précédemment, figurent dans le tableau de bord du Plan d'action national et des relevés de décisions. Ces documents ont été transmis au bureau Ramsar.

Du matériel pédagogique a été élaboré par la Tour-du-Valat (guides d'élaboration de formation, brochures pédagogiques, mallette pédagogique).

Actions et objectifs nationaux proposés.

Fournir quand ils seront disponibles des éléments de référence au bureau Ramsar.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres partenaires concernés.**

3.1.4 Soutenir des programmes internationaux qui encouragent l'échange d'informations, de connaissances et de savoir-faire entre les centres et éducateurs spécialisés en éducation relative aux zones humides (par exemple le Groupe de travail ESP de Wetlands International, le Global Rivers Environment Education Network (GREEN), Wetland Link International). [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.4 également. Votre pays soutient-il un programme international qui encourage l'échange d'informations, de connaissances et de compétences entre des centres d'éducation aux zones humides et des éducateurs? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? _____

Si **Oui** – veuillez décrire en détail.

Des actions sont menées en particulier par la Tour-du-Valat dans le cadre de MedWet et par le Conservatoire du littoral avec d'autres partenaires (LPO, ATEN, Tour-du-Valat...) dans le cadre de l'accord Evian-Danone. La France participe à ces projets.

Votre pays soutient-il précisément l'Initiative Wetlands Link International (COP7 Résolution VII.9)? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **D'autres priorités d'action sont faites.**

Si **Oui** – veuillez décrire.

ET indiquez quels centres pour les zones humides (voir 3.2.3 ci-dessous), musées, zoos, jardins botaniques, aquariums et centres d'éducation à l'environnement (voir 3.2.4) participent maintenant dans le cadre de Wetlands Link International.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Soutenir les actions engagées par la Tour-du-Valat et avec le groupe Evian-Danone.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ministère des affaires étrangères, FFEM...**

Objectif opérationnel 3.2: Élaborer et soutenir des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides, destinés à un vaste public, notamment les décideurs clés, les personnes qui vivent dans les zones humides et aux alentours, les autres utilisateurs des zones humides et le grand public.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.2.1 Encourager la formation de partenariats entre gouvernements, organisations non gouvernementales et autres organisations à même d'élaborer des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – D'ici la COP8, faire en sorte que le réseau mondial de correspondants des PC et des ONG pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public soit en place et fonctionne efficacement en matière de promotion et d'exécution de programmes nationaux d'information dans toutes les PC. Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.**

Votre gouvernement a-t-il **avisé** le Bureau Ramsar avant le 31 décembre 1999 de l'identité de ses correspondants gouvernemental et non gouvernemental pour la CESP – zones humides (COP7 Résolution VII.9)? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Votre pays a-t-il **établi** “des groupes d'étude..., lorsqu'il n'existe aucun mécanisme pertinent (p.ex. Comité national Ramsar), chargés d'entreprendre une étude des besoins, capacités et options nationaux dans le domaine de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public relatives aux zones humides (CESP-zones humides) et, sur la base des conclusions, de formuler des plans d'action nationaux en matière de CESP-zones humides pour entreprendre des activités prioritaires tenant compte des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux”? (COP7 Résolution VII.9) **Oui**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez préciser quelles organisations, quels ministères, etc. sont représentés au Groupe d'étude.

Cf. 3.1.2., une réflexion a été menée par les services chargés de l'animation et de la coordination du Plan d'action national pour les zones humides en concertation avec des partenaires extérieurs (pôles-relais, structures de formation telles que l'école du génie rural et des eaux et forêts, les centres de formation de fonction publique territoriale, le centre national d'enseignement à distance)

ET - Un Plan d'action CESP-zones humides national a-t-il été terminé avant le 31 décembre 2000? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi?

Les orientations indiquées précédemment constituent les grandes lignes d'un programme qui reste à préciser.

Si **Oui** – le Plan d'action est-il appliqué efficacement? **Oui/Non?**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui empêchent une application efficace?

Cf. supra. Les grandes lignes indiquées précédemment sont pour la plupart en cours d'application, notamment celles concernant en interne la France.

Celles qui concernent aussi des partenaires étrangers (actions menées par la Tour-du-Valat et avec le groupe Evian-Danone) ont prouvé leur efficacité.

Si **Oui** – quels sont les groupes cibles du Plan d'action et les principales activités entreprises?

Cf. 3.1.2. Les cibles principales sont les gestionnaires, les décideurs, les élus, les services de l'administration. Les activités menées relèvent de la sensibilisation (notamment par la diffusion d'informations sur les valeurs et fonctions des zones humides et par le porter à connaissance des projets de développement durable de certains sites) ou de la formation continue (échanges, stages de courte durée).

ET - Une copie du plan a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? **Pas de réponse**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Cf. précédemment**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Cf. 3.1.2**

3.2.2 Selon les besoins et les groupes-cibles identifiés, soutenir des programmes et campagnes organisés au plan national dans le but de donner une image positive des zones humides et de sensibiliser, à tous les niveaux, à leurs valeurs et fonctions. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – voir 3.2.1 ci-dessus.**

3.2.3 Encourager la création de centres d'éducation dans les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - La Convention souhaite la mise en place de plus de 150 centres d'éducation active (et centres semblables – voir 3.2.4 ci-après) pour promouvoir les principes de la Convention d'ici la COP8 et garantir que toutes les PC aient au moins un centre de ce genre.**

Votre pays a-t-il **encouragé** la mise en place de centres d'éducation dans des zones humides?
Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – cette mesure a-t-elle été couronnée de succès?

L'établissement des pôles-relais du Plan d'action national est en cours ; leur efficacité ne peut donc pas encore être précisément évaluée.

ET - Combien de centres de ce genre sont en place? Et dans quels sites?

Cf. supra. Les six pôles-relais s'intéressent aux six grands types de zones humides présents en France métropolitaine. Cinq seront effectivement en place en 2001, localisés de la façon suivante :

- pôle-relais « marais de l'ouest, de la Manche et de la mer du Nord » à Rochefort ;
- pôle-relais « zones humides intérieures » à Paris avec une antenne privilégiée en Champagne-Ardenne ;
- pôle-relais « tourbières » à Besançon avec une antenne à Orléans ;
- pôle-relais « lagunes méditerranéennes » à Arles ;
- pôle-relais « mares et mouillères » à Fontainebleau.

Par ailleurs, il existe des centres d'importance régionale ou locale, tels que les parcs naturels régionaux (cf. en Brenne par exemple ou en forêt d'Orient..), les conservatoires d'espaces naturels régionaux et d'autres structures s'appuyant aussi sur une implication des collectivités locales (cf. centre du Scamandre en Camargue gardoise, maison Ramsar en Baire de Somme avec le Conservatoire du littoral).

Combien de centres sont en construction? Et dans quels sites? _____

Combien de centres sont prévus? Et dans quels sites?

Le programme d'action et la structure du pôle-relais « vallées alluviales » sont en cours d'élaboration. Sa mise en place effective, vraisemblablement à Paris ou Orléans, interviendra d'ici la fin de l'année 2002.

Combien de centres participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? Et dans quels sites se trouvent-ils? **Nous ne disposons pas d'information à ce sujet.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Veiller à la bonne mise en place et à l'efficacité des pôles-relais.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement .

3.2.4 Collaborer avec les musées, les zoos, les jardins botaniques, les aquariums et les centres d'éducation à l'environnement afin d'encourager l'organisation d'expositions et de programmes qui contribuent à des activités d'ESP non formelles sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – voir 3.2.3 ci-dessus**

Tous les musées, zoos, jardins botaniques et centres semblables de votre pays **ont-ils des expositions** et/ou des programmes à l'appui d'une CESP-zones humides informelle?

Pas de réponse

Si **Non** – pourquoi?

S'il y a des expositions ou programmes en place: combien? et où? **Nous ne disposons pas d'indications à ce sujet.**

Si **Oui** – combien participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? De quels types d'institutions s'agit-il? **Idem**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

3.2.5 Encourager l'intégration de modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris dans les cours du troisième cycle et les cours de formation spécialisée. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, que les questions relatives aux zones humides soient inscrites au programme pédagogique officiel dans plus de 100 PC.**

Dans votre pays, y a-t-il des modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris post-universitaire, et dans les cours de formation spécialisés? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si c'est le cas, à certains niveaux d'éducation ou dans certaines parties du pays, veuillez décrire.

La plupart des niveaux de formation sont visés, aussi bien en formation initiale qu'en formation continue. Dans ce dernier domaine, le développement régulier de sessions de formation visant différents publics (décideurs, administratifs, techniciens...) sur différents aspects de la gestion des zones humides et des ressources en eau (aspects juridiques, administratifs, techniques...) est à noter. En outre, en 2001, la mise en place de deux actions nouvelles peut être soulignée : une formation de 3^e cycle technique de gestion des zones humides, biodiversité et ingénierie (DESS à l'université d'Angers) et un module d'enseignement à distance.

Si **Oui** – des exemplaires de ce matériel pédagogique ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar pour être éventuellement inclus dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? **Non**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Si possible, relancer la mise en commun au niveau national des réflexions et des actions en matière de formation (initiale et continue), cf. 3.2.1

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Cf. 3.2.1**

Objectif opérationnel 3.3: Améliorer les activités de communication du Bureau Ramsar et élaborer une Stratégie de communication de la Convention à même de contribuer à la promotion de la Convention et à son application généralisée ainsi qu'à la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.3.1 Réévaluer les activités de communication du Bureau, en particulier celles qui sont en rapport avec la création et le fonctionnement de réseaux de communication régionaux et nationaux; préparer de nouveaux matériels, perfectionner l'utilisation de la technologie et améliorer le matériel existant. [Bureau]

Voir 3.2.1 "Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le

Programme de communication.” Votre gouvernement fournit-il des contributions volontaires afin d’aider le Bureau à appliquer le programme d’information? **Non**

Si **Oui**, veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

3.3.4 Rechercher l’appui d’un réseau de télécommunications électroniques pour fournir et entretenir un service de courrier électronique et un babillard/fichier d’adresses électroniques entre les Parties contractantes, les membres du Comité permanent, le GEST, le Bureau et les organisations partenaires. [Tous]

- **Objectif mondial - D’ici la COP8, trouver un sponsor (ou plusieurs) pour le site Internet de la Convention pour faire en sorte que toutes les PC aient accès à l’Internet; renforcer l’utilisation du français et de l’espagnol sur le site Internet Ramsar et faire en sorte que plus de 300 gestionnaires de sites Ramsar communiquent également avec le Bureau et entre eux, par l’intermédiaire de l’Internet.**

Le Comité permanent et le Bureau examineront la question du parrainage du site Web de la Convention et de l’utilisation accrue du français et de l’espagnol sur le site Web.

En ce qui concerne les gestionnaires de sites Ramsar, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour fournir un lien Internet à ces personnes? **Non**

Si **Non** – pourquoi?

La plupart des gestionnaires des sites disposent de ces moyens, soit directement, soit indirectement mais ils sont alors facilement accessibles.

Un site internet spécifique aux zones humides a été créé en 2000 (site portail dont l’adresse est : <http://www.ifen.fr/zoneshumides>). Il présente le Plan d’action gouvernemental en faveur des zones humides, ses différents volets, ses partenaires et leurs actions et fait le lien avec les autres sites internet pertinents.

Si **Oui** – combien de gestionnaires de sites Ramsar ont accès à l’Internet?

ET - Quels sites Ramsar disposent de telles installations?

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.



Veuillez maintenant passer au fichier 2.

Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)

(Fichier 2)



OBJECTIF GÉNÉRAL 4

RENFORCER LES CAPACITÉS DES INSTITUTIONS DE CHAQUE PARTIE CONTRACTANTE DE RÉALISER LA CONSERVATION ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Objectif opérationnel 4.1: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, en particulier dans les pays en développement, chargées de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

4.1.1 Évaluer les institutions nationales actuelles qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

Votre pays a-t-il évalué les institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que son "...Autorité administrative nationale chargée de l'application de la Convention pour s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires pour répondre aux demandes croissantes auxquelles elle doit faire face en raison des attentes grandissantes de la Convention." (COP7 Résolution VII.27)? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi?

La question de l'évaluation des ressources des institutions en charge des zones humides transparait dans les réflexions menées dans le cadre de l'application du Plan d'action national en faveur des zones humides. Mais une étude précise n'ayant pas été menée, les informations dont nous disposons restent générales.

Si **Oui** – quels ont été les conclusions et les résultats de l'étude? Veuillez préciser (voir 4.1.2 également).

Actions et objectifs nationaux proposés.

L'objectif principal est de renforcer la prise en compte des zones humides dans les préoccupations et les travaux des différents services et organisations existants. Les pôles-relais du plan d'action ont aussi pour rôle d'amplifier l'action de ces services et organisations.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

4.1.2 À partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- **renforcer la coopération et la synergie entre les institutions;**
- **assurer le fonctionnement permanent de ces institutions;**
- **doter ces institutions d'un personnel correctement formé, et en nombre suffisant. [PC]**
- **Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que des mécanismes de coordination soient en place dans toutes les PC et plus particulièrement que les CNR comprennent des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux dans plus de 100 PC. En outre, les Parties contractantes qui auront signalé l'existence de CNR à la COP7 auront, d'ici la COP8, évalué l'efficacité de leur CNR (Résolution VII.27).**

Voir aussi 8.1.9. Votre pays a-t-il un comité national Ramsar ou un organe équivalent? **Oui**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché l'établissement d'un tel comité? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – le Comité est-il intersectoriel et comprend-il des représentants des ministères pertinents ainsi que des experts non gouvernementaux et groupes d'acteurs? **Oui**

Quelle est la composition du Comité? **Cf. document remis avec le formulaire 2**

Avez-vous procédé à une évaluation de l'efficacité du Comité? **Non**

Si **Non** – pourquoi?

Les informations dont nous disposons aujourd'hui montrent que l'efficacité du Comité national peut être estimée comme suffisante. Il revient aux autorités administratives chargées du dossier Ramsar de poursuivre certains des travaux engagés avec le Comité national :

- soit en faisant à nouveau débattre le Comité sur des thèmes déjà abordés mais pour lesquels les orientations esquissées dans le passé doivent être revues pour tenir compte du contexte actuel en matière de politique de protection de la nature et de gestion des ressources en eau et des milieux naturels associés ;

- soit pour concrétiser certaines des propositions du Comité.

Si **Oui** – l'étude a-t-elle montré que le Comité était efficace? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi?

Voir 7.2.1 en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre des conventions internationales.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Poursuivre les travaux engagés avec le Comité national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

Objectif opérationnel 4.2: Déterminer les besoins, en matière de formation, des institutions et des individus concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement, et appliquer des mesures de suivi.

| |
|---|
| Actions – Objectifs nationaux et mondiaux |
| 4.2.1 Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupes-cibles, pour la formation à l'application des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle. [PC, Bureau, Partenaires] |
| <ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial - D'ici la COP8 faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé l'analyse de leurs besoins en formation. |
| L'analyse des besoins de formation a-t-elle été terminée? Oui |
| Si Non – pourquoi? |
| Si Oui – les résultats de cette analyse ont-ils été utilisés pour orienter les futures priorités de formation? Oui |
| Si Non – pourquoi? Veillez préciser. |
| Si Oui – comment cela a-t-il été fait? Une première analyse a conduit à cibler l'effort de formation principalement vers les décideurs et les techniciens des services de l'Etat et des collectivités locales, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de l'équipement. Des sessions de formation de 2-3 jours ont été mises en place dans ces domaines notamment par les centres de formation de la fonction publique territoriale. En outre, une mallette pédagogique a été réalisée et largement diffusée fin 1999 ; elle doit permettre de construire des modules de sensibilisation-formation aux zones humides avec possibilité d'adaptation en fonction du public visé. Enfin, cette première analyse a contribué à mettre en place les pôles-relais du plan d'action dont la mission essentielle est l'information et le conseil des gestionnaires, afin d'aller au-delà des actions de formation s.s. |
| Un bilan de ces actions devra être fait dans les 2 à 3 prochaines années, afin de les réorienter si nécessaire. |
| ET - Quel en a été l'effet sur l'effort national de formation? Cf. ci-dessus et les réponses aux questions posées pour l'objectif 3 |
| Actions et objectifs nationaux proposés. Idem |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. Idem |

| |
|---|
| 4.2.2 Déterminer les possibilités actuelles de formation dans les disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires] |
| <ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé une étude des possibilités de formation.. |
| Votre pays a-t-il terminé une étude des possibilités de formation au niveau national? Oui |

| |
|---|
| Si Non - pourquoi? _____ |
| Si Oui – les résultats de cette étude ont-ils servi à orienter les futures priorités de formation? Oui |
| Si Non – pourquoi? Veillez préciser. |
| Si Oui – De quelle manière? Cf. réponses données aux questions posées pour l'objectif 3 et 4.2.1. |
| ET- Quel effet cela a-t-il eu sur les efforts nationaux de formation? Veillez préciser. |
| Cette information sur les possibilités de formation a-t-elle été fournie au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation des gestionnaires des zones humides? (voir 4.2.3 ci-dessous) Non |
| Actions et objectifs nationaux proposés. Cf. précédemment |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. Idem |

| |
|---|
| 4.2.3 Élaborer de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux applicables dans toutes les régions, en ce qui concerne la mise en œuvre des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, notamment des modules spécialisés couvrant les domaines suivants: [PC, Bureau, Partenaires] |
| <ul style="list-style-type: none"> • Objectif mondial – Lancer une grande initiative de formation des gestionnaires des zones humides dans le cadre de la Convention, éventuellement en partenariat avec une ou plusieurs Organisations internationales partenaires de la Convention afin de promouvoir et de tirer parti de ces nouveaux instruments de formation. Voir aussi 4.2.4 ci-dessous en ce qui concerne l'Initiative <i>Wetlands for the Future</i>. |
| À la suite de cette étude des besoins et possibilités de formation, votre pays a-t-il mis au point de nouvelles activités de formation ou de nouveaux modules de formation? Oui |
| Si Oui – veuillez expliquer. Cf. les réponses aux questions posées pour l'objectif 3 et 4.2.1. |
| ET - Les informations sur ces activités et modules de formation ont-elles été fournies au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation pour les gestionnaires de zones humides et le Centre de ressources sur les zones humides? (voir 4.2.2 ci-dessus) Non |
| Actions et objectifs nationaux proposés. Cf. précédemment. |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. Idem |

| |
|---|
| 4.2.4 Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires: dans le cadre d'échanges de personnel pour la formation en cours d'emploi; en organisant des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques; en implantant les centres de formation des gestionnaires de zones humides dans les sites Ramsar; en obtenant et en diffusant des informations sur les cours de formation destinés aux gestionnaires de zones humides dans le monde entier. [PC, Bureau, Partenaires] |
|---|

- **Objectif mondial – Voir 4.2.3 ci-dessus. Rechercher également des ressources auprès de donateurs ou de PC intéressées en vue d’instaurer des Initiatives *Wetlands for the Future* pour l’Asie-Pacifique, l’Europe de l’Est et l’Afrique.**

Voir 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 ci-dessus. Une formation a-t-elle été fournie aux gestionnaires de zones humides:

- par des échanges de personnel en vue d’une formation en cours d’emploi? **Oui**
- l’organisation de cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques? **Oui** ,
- La mise en place de locaux et d’équipements de formation des gestionnaires de zones humides dans des sites Ramsar? **Oui** ,
- le rassemblement et la diffusion d’informations sur les cours de formation pour les gestionnaires de zones humides? **Oui** ,

Votre pays a-t-il fourni des ressources pour soutenir la mise en place de programmes du genre *Wetlands for the Future* quelque part dans le monde? (COP7 Recommandation 7.4) **Non**

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Pour l’ensemble de ces questions nous ne disposons pas de compléments aux informations données dans les réponses aux questions de l’objectif 3.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Idem**

4.2.6 Échanger des informations, de l’assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 2.3.1, 2.3.2, 4.2.1-4 ci-dessus. Votre pays a-t-il entrepris des activités spécifiques qui pourraient être considérées comme relevant de la coopération Sud-Sud? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Cf. les réponses aux questions posées pour l’objectif 3. Comme il a été indiqué, de nombreuses actions sont régulièrement menées par la Tour-du-Valat et l’Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Idem**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Idem**



OBJECTIF GÉNÉRAL 5

GARANTIR LA CONSERVATION DE TOUS LES SITES INSCRITS SUR LA LISTE DES ZONES HUMIDES D’IMPORTANCE INTERNATIONALE (LISTE DE RAMSAR)

Objectif opérationnel 5.1: Maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.**Actions – Objectifs nationaux et mondiaux**

5.1.1 Définir et appliquer les mesures précises qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste, à la lumière des définitions de travail des caractéristiques écologiques adoptées à la 6e COP (1996). [PC]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, chaque PC cherchera à définir les mesures nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de la moitié au moins des sites Ramsar de son territoire.**

Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar dans votre pays ont-elles été documentées? **Oui**

Si **Non** – pourquoi?

La définition et la mise en oeuvre de ces mesures sont intégrées dans les démarches et les outils de protection et de gestion des milieux naturels ou des ressources en eau qui s'appliquent ou sont en cours d'élaboration sur les sites Ramsar (Réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, propositions de sites au réseau Natura 2000, Schémas d'aménagement et de gestion des eaux... démarches et outils qui dépassent ou s'inscrivent dans les limites des sites Ramsar s.s.).

Les documents établis dans ce cadre sont en cours de compilation au niveau national.

Si **Oui** – la documentation a-t-elle été préparée dans le cadre de plans de gestion et d'actions associées pour les sites? **Oui**

ET - Une copie a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? **Non**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Assurer au niveau national la synthèse et le porter à connaissance de ces mesures.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres partenaires concernés (Agences de l'eau, gestionnaires des sites, Observatoire national des zones humides, pôles-relais...).**

5.1.2 Conduire des évaluations internes régulières afin d'identifier les changements éventuels des caractéristiques écologiques en s'assurant de la participation des communautés locales et autres intéressés; prendre des mesures correctives et/ou inscrire le site sur le Registre de Montreux. [PC].

- **Voir 2.5.2 – Dans les RN à la COP7, 35 PC signalent des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont changé ou sont susceptibles de changer dans un proche avenir. Il s'agit de 115 sites de 33 PC et deux autres indiquent que des changements se sont produits dans tous ou presque tous leurs sites. Dans la Résolution VII.12, ces PC sont invitées à envisager d'inscrire ces sites au Registre de Montreux.**
- **Objectif mondial - Dans la période qui mènera à la COP8, promouvoir l'utilisation et les avantages du Registre de Montreux comme instrument de la**

| |
|---|
| Convention en diffusant des rapports et des publications sur les résultats positifs obtenus par nombre de pays qui ont maintenant retiré leurs sites du Registre. |
| Voir 2.7.2 et 2.8.3 également. Des études internes sont-elles entreprises régulièrement pour identifier les facteurs qui pourraient modifier les caractéristiques écologiques des sites Ramsar? Oui |
| Si Non – pourquoi? Comme il est dit précédemment, la protection et la gestion des sites Ramsar sont assurées par les outils et les procédures de protection et de gestion des milieux naturels ou des ressources en eau, en vigueur en France. De fait, l'élaboration et l'application des mesures de gestion, ainsi que leur suivi, le contrôle des éventuels aménagements et travaux réalisés sur le site, le suivi de l'évolution des milieux, sont effectués dans ces différents cadres. |
| Si Oui – ces études ont-elles permis de mettre en évidence des cas où des changements se sont produits ou pourraient se produire dans les caractéristiques écologiques? Non |
| Si Oui – combien de sites étaient concernés, de quels sites s'agissait-il et quelles mesures ont été prises pour lutter contre ces menaces? |
| ET - Les sites où l'on a détecté des changements qui s'étaient produits ou risquaient de se produire dans les caractéristiques écologiques ont-ils été inscrits au Registre de Montreux? Pas de réponse |
| Si Non – pourquoi? . |
| Actions et objectifs nationaux proposés. Assurer au niveau national la synthèse et le porter à connaissances de ces études. |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. Cf. réponse donnée à la question 5.1.1 |

| |
|--|
| 5.1.3 Évaluer et mettre régulièrement à jour le Registre de Montreux (Résolutions 5.4, 5.5 et VI.1). [PC, GEST, Bureau] |
| <ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial - Les PC qui ont des sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux et dans lesquels des Mission consultatives Ramsar (<i>anc.</i> Procédures d'orientation sur la gestion) ont eu lieu avant la COP7, devraient avoir pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs sites soient retirés du Registre avant la COP8. |
| Pour les PC qui ont un site ou des sites inscrits au Registre de Montreux, pour lesquels une MCR (Mission Ramsar consultative, précédemment Procédures d'orientation sur la gestion – POG) a eu lieu, toutes les mesures recommandées par la MCR ont-elles été mises en œuvre pour chaque site? Pas de réponse |
| Si Non – pourquoi? |
| Si Oui – ces mesures ont-elles abouti à la restauration des caractéristiques écologiques? Pas de réponse |
| ET - Si Oui – le site a-t-il été retiré du Registre de Montreux après que le questionnaire |

nécessaire ait été rempli (COP6 Résolution VI.1)? **Pas de réponse**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Objectif opérationnel 5.2: Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour tous les sites Ramsar, conformément aux Lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion et en mettant l'accent sur la participation des communautés locales et autres intéressés.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.2.3 Veiller à ce que, d'ici la COP8 (2002), des plans de gestion ou d'autres mécanismes soient en préparation ou en application dans la moitié au moins des sites Ramsar de chaque Partie contractante, en commençant par des programmes pilotes conduits dans des sites choisis avec la participation des communautés locales et d'autres intéressés. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, des plans de gestion seront en préparation ou en vigueur pour au moins les trois quarts des sites Ramsar de chaque Partie contractante et toutes les PC veilleront à ce que les plans soient intégralement exécutés.**

Y a-t-il des plans de gestion en vigueur dans tous les sites Ramsar de votre pays (la COP7 a décidé que l'objectif était l'application de plans de gestion pour les trois quarts au moins des sites Ramsar de chaque PC avant la COP8 – étant entendu que toutes les PC qui n'ont qu'un seul site auront, quant à elles, mis en œuvre un plan de gestion dans ce site)? **Oui/Non?**

Si **Non** – dans combien de sites y a-t-il des plans de gestion en vigueur et de quels sites s'agit-il?

Comme il est dit précédemment, les plans de gestion des sites Ramsar sont établis, appliqués et suivis dans le cadre des procédures et des outils de protection et de gestion des milieux naturels ou des ressources en eau, en vigueur en France. Tous les sites Ramsar sont concernés par au moins un plan de gestion ou le seront très prochainement (en particulier pour les sites Ramsar proposés au réseau Natura 2000 pour lesquels des "documents d'objectifs" -homologues des plans de gestion - sont en cours). Le degré d'application de ces plans, en terme de territoire concerné, de champs thématiques abordés ou de précisions des mesures varie selon la diversité des outils appliqués.

Si des plans sont en préparation pour certains sites, veuillez indiquer de quels sites il s'agit.

Pour les sites où il y a des plans de gestion en vigueur, combien de ces plans sont appliqués intégralement et de quels sites s'agit-il?

Lorsqu'il n'y a pas de plan en vigueur ou qu'il y a un plan qui n'est pas intégralement appliqué: quels sont les facteurs responsables de cette situation?

Actions et objectifs nationaux proposés.

Assurer au niveau national, comme pour le 5.1.1 et le 5.1.2, la synthèse et le porter à connaissance des mesures prises dans les sites Ramsar. Un premier état des lieux, par la

mise à jour des fiches descriptives des sites Ramsar, est prévu pour le début de l'été 2002.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Cf. réponse donnée à la question 5.1.1 et 5.1.2.

5.2.4 Promouvoir l'élaboration et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]

Le cas échéant, des mesures de zonage sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – pour quels sites de telles mesures sont-elles en place?

Tous les sites Ramsar bénéficient de mesures de zonage sur lesquelles se fondent les outils et les dispositifs de protection et de gestion des milieux naturels ou de la ressource en eau mentionnés précédemment.

ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion?

Oui, car elles permettent d'adapter les mesures de protection et de gestion aux potentialités et aux enjeux locaux. Toutefois, il convient de ne pas multiplier les zonages sur un même site et, dans le cas où ils sont multiples, de veiller à leur cohérence et leur lisibilité.

Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations sur ces cas de zonage, qui pourraient être incluses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? **Non**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Intégrer ces éléments dans la synthèse et le porter à connaissance indiqués précédemment.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Cf. réponse donnée à la question 5.1.1

5.2.5 Encourager l'élaboration et l'application de mesures de protection strictes pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petite dimension et/ou particulièrement vulnérables (Recommandation 5.3 de Kushiro). [PC, Partenaires]

- **Cet aspect de la gestion des sites Ramsar n'a pas été examiné dans les Rapports nationaux à la COP7 et devra être évalué d'ici la COP8.**
- **Objectifs mondiaux – Fournir, pour examen à la COP8, des informations détaillées sur la mise en œuvre de mesures de protection strictes dans les sites de petites dimensions et/ou sensibles.**

Le cas échéant, des mesures de protection strictes sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? **Oui**

| |
|--|
| Si Non – pourquoi? Veillez préciser. |
| Si Oui – quels sites en bénéficient? Tous les sites Ramsar bénéficient, à divers degrés en terme de territoire concerné, de mesures de protection stricte relevant des dispositifs en vigueur en France (arrêté de protection de biotope, réserves, dispositions des lois littoral ou montagne...). |
| ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? Oui, car elles sont en général choisies et appliquées de façon adaptée aux potentialités et aux enjeux locaux. Toutefois, les procédures peuvent paraître complexes et ne permettent pas toujours de garantir intégralement la conservation d'un site. |
| Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations à ce sujet qui pourraient être incluses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Non |
| Actions et objectifs nationaux proposés. Cf. réponse donnée à la question 5.2.4 |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. Cf. réponse donnée à la question 5.1.1. |

Objectif opérationnel 5.3: Obtenir des informations régulièrement mises à jour sur les zones humides d'importance internationale, conformément au modèle normalisé convenu.

| |
|--|
| Actions – Objectifs nationaux et mondiaux |
| 5.3.1 Veiller à ce que les cartes et les descriptions des sites Ramsar soumises à la Banque de données Ramsar par les Parties contractantes au moment de l'inscription des sites soient complètes, que leur présentation corresponde au modèle normalisé de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar et qu'elles soient suffisamment détaillées pour servir à l'élaboration des plans de gestion et à la surveillance des caractéristiques écologiques. [PC, Bureau, Wetlands International] |
| 5.3.2 Veiller à ce que les fiches descriptives et/ou les cartes de sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes soient remises de façon prioritaire, dans les plus brefs délais, afin d'améliorer la pertinence et l'utilité de la Banque de données Ramsar. [PC] |
| <ul style="list-style-type: none"> • Global Target – Avant la fin de 1999, des descriptions et des cartes adéquates devraient avoir été fournies pour tous les sites Ramsar. |
| Si vous êtes une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive des sites Ramsar selon le modèle approuvé, accompagnée d'une carte adéquate ou dans l'une des trois langues de travail de la Convention, avez-vous maintenant remédié à la situation? Pas de réponse |
| Si Non – quelles sont les raisons qui vous en ont empêché? |

5.3.3 Veiller à ce que les fiches descriptives des sites Ramsar soient régulièrement mises à jour, au moins pour chaque deuxième session de la COP, afin qu'on puisse s'en servir pour évaluer les résultats obtenus par la Convention, dans une optique de planification stratégique, à des fins de promotion et pour une analyse au niveau du

site, régionale et thématique (Résolution VI.13). [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

- **Objectif mondial - Avant la fin de 1999, le Bureau devrait avoir reçu des descriptions à jour pour tous les sites Ramsar inscrits avant le 31 décembre 1990.**

Si vous êtes l'une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive Ramsar à jour pour les sites inscrits avant le 31 décembre 1990, avez-vous maintenant remédié à la situation? **Non**

Si **Non** - pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Mettre à jour les fiches descriptives et les accompagner de cartes actualisées pour le début de l'été 2002.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et partenaires concernés (gestionnaires des sites, Observatoire national des zones humides, Muséum national d'histoire naturelle).**

Objectif opérationnel 5.4: Réviser en permanence le contenu, la structure, ainsi que le matériel et le logiciel de la Banque de données Ramsar afin de garantir sa pertinence au vu de l'évolution des techniques d'information et de communication.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.4.1 Évaluer les données actuellement contenues dans la banque de données et repérer toute lacune dans les données fournies par les Parties contractantes. [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

Voir 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessus

5.4.4 Appuyer la mise en place de banques de données nationales sur les zones humides compatibles avec la Banque de données Ramsar et mettre au point un protocole commun visant à faciliter les échanges et l'interaction. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8 au plus tard, faire en sorte que la Banque de données sur les sites Ramsar soit installée en ligne sur Internet.**

Voir 6.1.1 et 6.1.2. Votre pays a-t-il une base de données nationale sur les zones humides?
Oui

Si **Non**, pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – cette base de données est-elle généralement disponible pour référence et application par tous les ministères et acteurs? **Oui**

Si **Non** – pourquoi n'est-ce pas le cas? **Veillez préciser.**

ET est-elle disponible par Internet? (COP7 Résolution VII.20) **Non**

Si **Oui** – veuillez préciser.

Si **Non**, pourquoi?

L'ensemble des éléments de la base de données de l'Observatoire national des zones humides est mis à la disposition des Directions régionales de l'environnement et des pôles-relais. Une mise en ligne progressive est en cours, elle ne peut porter que sur des données validées et diffusables au public. Pour des données spécifiques, l'information peut être donnée sur demande.

ET est-elle disponible sur CD-ROM? (COP7 Résolution VII.20) **Non**

Si **Oui** – veuillez préciser.

Si **Non**, pourquoi?

Idem à la mention précédente sur l'accessibilité des données par Internet. La version CD-Rom est en projet pour 2002.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Renforcer le rôle de l'Observatoire national des zones humides dans la constitution, la mise à jour et la mise à disposition de sa base de données, en lien avec celles gérées par le Muséum national d'histoire naturelle.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Observatoire national des zones humides, Muséum national d'histoire naturelle.



OBJECTIF GÉNÉRAL 6

INSCRIRE SUR LA LISTE DE RAMSAR LES ZONES HUMIDES QUI SATISFONT AUX CRITÈRES DE LA CONVENTION, EN PARTICULIER CELLES QUI APPARTIENNENT À UNE CATÉGORIE ENCORE SOUS-REPRÉSENTÉE DANS LA LISTE, ET LES ZONES HUMIDES TRANSFRONTIÈRES

Objectif opérationnel 6.1: Répertorier les zones humides qui satisfont aux critères de Ramsar, et envisager sérieusement leur inscription sur la Liste.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

6.1.1 Élaborer, mettre régulièrement à jour – en particulier dans le cas de l'Afrique - et diffuser des inventaires régionaux des zones humides identifiant des sites Ramsar potentiels. [PC, Partenaires]

Voir 6.1.2 et 6.2.1. Existe-t-il pour votre pays une liste de sites qui pourraient devenir des sites Ramsar? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – quand a-t-elle été préparée et a-t-elle été préparée en tenant compte du “*Cadre stratégique et Lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*” (COP7 Résolution VII.11)? **Oui**

ET - Combien de sites Ramsar potentiels ont été identifiés pour votre pays dans des registres

de sites importants?

En 1998, 135 zones humides d'importance internationale ont été préidentifiées :

- **99 localisées en métropole;**
- **7 dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) et 24 dans les autres collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises);**
- **5 dans les îles ayant un statut particulier (Mayotte, St-Pierre et Miquelon, Clipperton, Iles Éparses).**

Actions et objectifs nationaux proposés.

La liste mentionnée précédemment a été préparée en 1998. Une révision de cette liste doit être faite, afin de vérifier sa bonne adéquation au cadre issu de la COP7 (implicitement pris en compte dès 1998) et aux évolutions du contexte national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et autres partenaires concernés (Observatoire national des zones humides, Muséum national d'histoire naturel, Comité national Ramsar...).

6.1.2 Élaborer, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux des zones humides qui identifient des sites Ramsar potentiels et des zones humides d'importance provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 50 PC aient terminé un inventaire national des zones humides et que l'information contenue dans les bases de données (voir 5.4.4) soit accessible au plan mondial.**

Existe-t-il un inventaire national complet (différent de la liste de sites importants – voir 6.1.1 ci-dessus) pour votre pays? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi?

Différents inventaires existent ou sont en cours d'élaboration ; ils portent :

- **soit sur des espèces faunistiques ou floristiques ou des habitats naturels spécifiques, ce qui donne des indications sur les zones humides (cf. les inventaires : des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique, des Zones d'importance communautaire pour les oiseaux, des Sites d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats...)** ;
- **soit de façon plus ciblé sur les zones humides. Les travaux peuvent porter alors sur des types particuliers de zones humides (tourbières par exemple) ou être relativement larges (inventaires des zones humides dans le cadre des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux).**

Il s'agit aujourd'hui de les mettre en commun au niveau national.

Si seules certaines parties du pays ont été l'objet d'inventaires complets, veuillez indiquer de quelles parties il s'agit.

| |
|---|
| ET - Combien de temps faudra-t-il à votre avis pour terminer l'inventaire national? Oui/Non? |
| Si un inventaire national est déjà terminé – quand a-t-il été terminé? (la rubrique précédente n'étant pas accessible informatiquement, nous indiquons ici la réponse à la question posée précédemment) : La mise en commun des inventaires, déjà amorcée, suivra l'avancement de la réalisation des divers inventaires mentionnés plus haut ; un délai de 5 ans environ pourrait être nécessaire pour disposer d'un regroupement d'informations suffisant et de qualité. |
| ET - L'information est-elle hébergée de manière à être accessible aux acteurs et à la communauté internationale? (COP7 Résolution VII.20) Non |
| Si Non – pourquoi? Un accès facile aux informations est un critère pris en compte dans le travail engagé. |
| Des informations concernant un inventaire national/sous-national ont-elles été fournies au Bureau Ramsar, lorsqu'elles ne sont pas accessibles par Internet? Non |
| Actions et objectifs nationaux proposés. Poursuivre la réalisation, puis la mise en commun des inventaires sus-mentionnés. Mettre en relation ces travaux avec ceux menés pour la proposition de nouveaux sites Ramsar. |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) et autres partenaires (Agences de l'eau, Observatoire national des zones humides, Muséum national d'histoire naturelle, pôles-relais...) |

| |
|--|
| 6.1.4 Soutenir les travaux entrepris par Wetlands International et l'UICN pour mettre à jour l'information sur l'importance des populations d'oiseaux d'eau et d'autres taxons et utiliser ces données pour identifier des sites Ramsar potentiels. [PC, Bureau, Partenaires] |
| Votre pays rassemble-t-il régulièrement des données sur les populations d'oiseaux d'eau? Oui |
| Si Non – pourquoi? Veillez préciser. |
| Si Oui – cette information est-elle fournie à Wetlands International? Oui |
| Si Non – pourquoi? Veillez préciser. |
| Actions et objectifs nationaux proposés. |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. |

Objectif opérationnel 6.2: Accroître la superficie globale des zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale, et accroître en particulier

la superficie totale des sites appartenant à un type sous-représenté, que ce soit au niveau mondial ou national.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

6.2.1 Promouvoir l'inscription sur la Liste Ramsar d'une superficie accrue de zones humides par les nouvelles Parties contractantes mais aussi par les anciennes Parties contractantes, en particulier les pays en développement, afin d'assurer l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides sur le territoire de chaque Partie contractante et dans chaque région Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - Comme proposé dans le cadre stratégique, l'objectif à court terme sera d'avoir inscrit 2000 sites sur la Liste de Ramsar, selon la méthode systématique préconisée dans le document, au moment de la COP9, en 2005. En outre, d'ici à la COP8, le but est de faire en sorte que 20 PC au moins appliquent cette méthode systématique de sélection des sites au niveau national**

Voir 6.1.1, 6.1.2 et 6.2.3 également. Votre pays a-t-il adopté une démarche systématique pour identifier de futurs sites Ramsar (comme prôné dans le Cadre stratégique pour la Liste – COP7 Résolution VII.11)? **Non**

Si **Non** – pourquoi?

Cette démarche doit se baser notamment sur la liste mentionnée en 6.1.1 pour laquelle un travail d'actualisation et d'ajustement au contexte actuel doit être fait.

Si **Oui** – cela comprend-il des considérations permettant de désigner une gamme représentative de types de zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – cette démarche a-t-elle abouti à l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides? **Non**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Cf. réponse à la question 6.1.1, puis engager la démarche de propositions de nouveaux sites.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Cf. réponse à la question 6.1.1.

Pour aboutir à des propositions de sites, au-delà du travail technique, une concertation interministérielle au niveau national et local sous la direction des Préfets de département est nécessaire.

6.2.3 Porter une attention particulière à l'inscription de nouveaux sites dans des catégories de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, notamment, pour les pays concernés, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les tourbières. [PC]

- **Objectifs mondiaux - Des objectifs à long terme sont fixés dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones***

| |
|---|
| <i>humides d'importance internationale</i> (Résolution VII.11). D'après cela, des objectifs à court terme seront fixés pour chaque type de zone humide [par le GEST] |
| Suite à 6.2.1 ci-dessus – Lorsqu'il y a, sur votre territoire, des types de zones humides sous-représentés, avez-vous accordé une attention particulière à l'identification de sites pertinents qui pourraient être inscrits? Oui |
| Si Non – pourquoi? Veillez préciser. |
| Si Oui – les sites concernés comprennent-ils: <ul style="list-style-type: none"> • des récifs coralliens? Oui • des mangroves? Oui • des herbiers marins? Oui • des tourbières? Oui • des zones humides intertidales? (COP7 Résolution VII.21) Oui |
| Actions et objectifs nationaux proposés. Il s'agit d'assurer la gestion durable de ces milieux, de façon globale, par leur reconnaissance et intégration dans les politiques et actions : cf. par exemple l'attention portée aux tourbières et zones intertidales dans l'établissement du réseau Natura 2000, les actions du Conservatoire du littoral, le programme Life tourbières et le pôles-relais, idem pour les lagunes méditerranées, le plan d'action national pour les récifs coralliens et les écosystèmes associés |
| Ministère, agence/service ou organisation responsable. MATE et ses partenaires institutionnels, établissements publics, associations, scientifiques, socio-professionnels.. |

| |
|---|
| 6.2.4 Encourager l'inscription de nouveaux sites qui ne jouissent pas actuellement de statut de conservation particulier au niveau national comme premier pas vers la prise de mesures en faveur de leur conservation et de leur utilisation rationnelle. [PC] |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cette question n'a pas été examinée dans les Rapports nationaux à la COP7. Elle sera inscrite pour examen dans les Rapports nationaux à la COP8. • Objectif mondial – Toutes les PC sont invitées à examiner ce point afin de garantir la conservation à long terme et l'utilisation rationnelle des zones humides soumises à une utilisation intensive par l'homme. |
| Votre pays a-t-il inscrit des zones humides qui n'avaient pas jusque-là de statut de conservation spécial? Oui/Non? |
| Si Non – pourquoi? Veillez préciser. |
| Si Oui , veuillez expliquer. |
| ET - Des désignations de ce genre sont-elles prévues? Non |
| Si Non – pourquoi? L'atteinte des objectifs de la convention de Ramsar par les procédures et les outils en vigueur en France est une priorité, tout au moins sur le territoire métropolitain. Cette |

orientation peut être à moduler dans les collectivités d'outre-mer.

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Cf. réponse donnée à la question 6.2.3**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Idem**

6.2.5 Accorder une importance particulière à l'inscription de sites de zones humides transfrontières. [PC]

- **La question des zones humides transfrontières ou partagées est traitée dans les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19)* et dans les *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18)*.**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, veiller à ce qu'il y ait plus de 50 zones humides transfrontières inscrites à la Convention.**

Pour les PC qui "partagent" des zones humides avec d'autres PC, des sites appropriés ont-ils été inscrits à la Convention? **Non**

Si **Non** – pourquoi?

Des travaux sont en cours en vue de la désignation d'une zone de la bande rhénane. Cette proposition de désignation sera faite par la France uniquement sous réserve de la cohérence et de la concomitance des démarches menées du côté allemand.

Si **Oui** – des dispositions sont-elles en place entre les PC qui partagent une zone humide pour cogérer le site? **Pas de réponse**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Faire aboutir les travaux mentionnés précédemment.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Cf. réponse donnée à la question 6.2.1



OBJECTIF GÉNÉRAL 7

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET MOBILISER UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN COLLABORATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS, TANT GOUVERNEMENTALES QUE NON GOUVERNEMENTALES

Objectif opérationnel 7.1: Déterminer les besoins internationaux et/ou régionaux en matière de gestion des zones humides partagées et des bassins versants partagés et élaborer et adopter des démarches communes.

| Actions – Objectifs nationaux et mondiaux |
|--|
| <p>7.1.1 Identifier les zones humides transfrontières d'importance internationale (y compris celles qui se trouvent dans des bassins versants/fluviaux partagés) et encourager l'élaboration et l'application de plans de gestion conjoints pour ces sites, en adoptant une "approche fondée sur l'ensemble du bassin versant" (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]</p> <p>Voir 6.2.5 ci-dessus.</p> |
| <p>7.1.2 Encourager le jumelage de zones humides transfrontières et d'autres zones humides ayant des caractéristiques semblables et se servir d'exemples couronnés de succès pour illustrer les avantages de la coopération internationale. [PC, Bureau, Partenaires]</p> <p>_ Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherchent à promouvoir le jumelage de sites comme mécanisme favorisant l'échange de connaissances et les possibilités de formation._ Objectif mondial – D'ici la COP8, faire en sorte qu'il y ait plus de 100 accords de jumelage de sites Ramsar. Le Bureau tiendra un registre des sites jumelés et le mettra à disposition sur le site Internet de la Convention.</p> |
| <p>Votre pays a-t-il des sites Ramsar jumelés avec ceux d'autres CP? Oui</p> |
| <p>Si Non – pourquoi? Veillez préciser.</p> |
| <p>Si Oui – veuillez indiquer combien d'accords de jumelage sont en vigueur et quels sont les sites concernés.</p> <p>Un jumelage entre la Petite Camargue et le site marocain de Merja Zerga</p> |
| <p>ET - Ces dispositions comprennent-elles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le partage des ressources d'information? Oui • le transfert de ressources financières? Non • l'échange de personnel? Oui • d'autres activités? Oui il s'agit essentiellement de transfert d'expériences et de savoir-faire, y compris par des activités de sensibilisation (élus, gestionnaires, jeune public). |
| <p>Actions et objectifs nationaux proposés.</p> <p>Valoriser cette expérience et encourager les gestionnaires locaux à ce type d'action.</p> |
| <p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et gestionnaires des sites.</p> |

Objectif opérationnel 7.2: Renforcer et officialiser les liens entre Ramsar et d'autres conventions et institutions internationales et/ou régionales du domaine de l'environnement pour faire progresser les buts et objectifs communs en rapport avec les espèces ou les problèmes des zones humides.

| Actions – Objectifs nationaux et mondiaux |
|--|
| <p>7.2.1 Participer à des consultations - ou susciter de telles consultations - avec les conventions en rapport afin d'encourager l'échange d'informations et la coopération et élaborer un programme de mesures à prendre, éventuellement, conjointement. [CP, Bureau]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif mondial - Un plan d'action conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la lutte contre la désertification pour veiller à l'application en coopération des deux conventions, aux niveaux international, national et local. |
| <p>Voir aussi 4.2.1. Existe-t-il un mécanisme (tel qu'un comité interministériel) au niveau national, chargé de coordonner/intégrer la mise en œuvre de conventions/traités internationaux/régionaux dont votre pays est signataire? Oui</p> |
| <p>Si Non – pourquoi?</p> |
| <p>Si Oui – décrire le mécanisme et les conventions/traités concernés.</p> <p>En général, les comités de suivi des conventions et traités internationaux sont interministériels. Au niveau politique, la cohérence de l'ensemble est assurée par le Secrétariat général du comité interministériel. La parole est ensuite souvent portée par le Ministère des affaires étrangères.</p> <p>Au niveau scientifique et technique, on peut noter le rôle du centre d'échanges de la biodiversité hébergé au Muséum national d'histoire naturelle.</p> |
| <p>ET - Le mécanisme s'est-il révélé efficace? Oui</p> |
| <p>Si Non – pourquoi? Veillez préciser.</p> |
| <p>Si Oui – veuillez expliquer.</p> |
| <p>Actions et objectifs nationaux proposés.</p> <p>Poursuivre et renforcer la coopération et les échanges entre les comités ad'hoc et en amont entre les services techniques, pour une meilleure synergie des activités.</p> |
| <p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE), ministère des affaires étrangères (MAE) et autres départements ministériels concernés.</p> |
| <p>7.2.2 Préparer, avec d'autres conventions et institutions partenaires, des propositions de projets à soumettre conjointement à d'éventuels bailleurs de fonds. [PC, CP, Bureau, Partenaires]</p> |
| <p>Pour les pays concernés, des propositions de projet ont-elles été préparées et soumises à des organismes de financement dans le but d'aider à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? Oui</p> |
| <p>Si Non – pourquoi?</p> |
| <p>Si Oui – ces propositions ont-elles réussi à obtenir des fonds? Oui – Divers projets de coopération bi ou multi latérale, portant de façon spécifique ou plus générale sur la</p> |

gestion durable des zones humides ont pu être établis (cf. MedWet Coast par exemple).

Actions et objectifs nationaux proposés. **Poursuivre la mise en place de projets de coopération pouvant répondre aux préoccupations de divers traités et conventions et intégrant préservation de l'environnement, développement local et bonne gouvernance. Des zones géographiques où des liens forts existent avec la France peuvent être particulièrement concernées (PECO, Afrique, Asie..)**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **MATE, MAE et partenaires institutionnels, établissements publics, scientifiques, socio-professionnels, associations**

7.2.3 Renforcer la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'inscription de préoccupations relatives aux zones humides dans les stratégies nationales sur la diversité biologique et dans la planification et l'exécution de projets affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - Faire en sorte que le Plan de travail conjoint soit appliqué pleinement et aboutisse à l'application en coopération des deux conventions aux niveaux international, national et local.**

Suite à 7.2.1 ci-dessus – une étude du plan de travail conjoint entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB) a-t-elle été réalisée afin d'établir les domaines prioritaires pour la mise en œuvre en coopération des deux Conventions? **Oui**

Si **Non** – pourquoi?

Si **Oui** – quels sont les domaines considérés comme prioritaires pour la coopération nationale entre les organismes/correspondants chargés de l'application de Ramsar et de la CDB? **Il s'agit de renforcer les mécanismes d'échanges d'informations, voire de viser à une certaine harmonisation des rapports nationaux demandés aux parties contractantes, de mettre en commun et de veiller à la complémentarité des travaux des groupes scientifiques et techniques, de proposer des cadres communs pour la réalisation de projets de terrain intégrant les préoccupations des deux conventions.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Poursuivre les échanges d'informations avec les services en charge de la CDB au sein notamment du MATE, du MAE et des organismes scientifiques et techniques (Muséum national d'histoire naturelle, Institut français de l'environnement).**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **MATE, MAE et leurs partenaires**

7.2.4 Développer la coopération avec la Convention du patrimoine mondial et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), notamment en ce qui concerne les zones humides désignées en tant que Biens du patrimoine mondial, Réserves de biosphère et/ou sites Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Un protocole de coopération avec le Programme pour l'homme et la biosphère conduisant à des plans de travail conjoints avec le Programme MAB et avec la Convention du patrimoine mondial afin de parvenir à une application en coopération des Conventions et du Programme aux niveaux**

| |
|--|
| international, national et local. |
| Voir 7.2.1 ci-dessus. |
| <p>7.2.5 Renforcer la contribution de Ramsar à la coopération internationale relative aux espèces de zones humides partagées, notamment dans le cadre d'accords coopératifs avec la Convention sur les espèces migratrices, d'accords sur les voies de migration, de réseaux et d'autres mécanismes concernés par les espèces migratrices (Recommandation 6.4). [PC, Bureau, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les efforts conjoints entre Ramsar et la CMS (Résolution VII.19) • Objectif mondial – Un plan de travail conjoint entre les conventions afin de veiller à la mise en œuvre en coopération des deux conventions aux niveaux international, régional, national et local. |
| Voir 7.2.1 ci-dessus. |
| <p>7.2.6 Renforcer le rôle de Ramsar vis-à-vis des problèmes relatifs au commerce des espèces sauvages et qui ont une incidence sur les zones humides, en développant les interactions avec la CITES. [Bureau]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Lignes directrices pour la coopération dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les activités conjointes entre Ramsar et la CITES (Résolution VII.19) • Objectif mondial – Un protocole de coopération avec la CITES conduisant à un plan de travail conjoint entre les conventions qui veille à l'application, en coopération, des deux conventions aux niveaux international, national et local. |
| Voir 7.2.1 ci-dessus. |
| <p>7.2.7 Au vu des impacts que les changements climatiques pourraient avoir sur les zones humides, nouer des liens avec la Convention-cadre sur les changements climatiques. [PC, Bureau]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif mondial - Un protocole de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conduisant à un plan de travail conjoint entre les deux conventions qui veille à l'application des deux conventions aux niveaux international, national et local. |
| Voir 7.2.1 ci-dessus. |
| <p>7.2.8 Améliorer la coopération avec des conventions et institutions intéressées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au niveau régional et en particulier: avec la Communauté européenne en ce qui concerne l'application aux zones humides de sa Directive sur les habitats ainsi que l'adoption et l'application de mesures, comme la Directive sur les habitats, à des zones humides qui ne se trouvent pas sur le territoire des Etats de l'Union européenne; avec la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne), en ce qui concerne la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et la diversité des paysages; avec la Convention de Barcelone et le Plan</p> |

d'action pour la Méditerranée, en ce qui concerne l'Initiative MedWet; avec la Convention des pays de l'hémisphère occidentale; avec des programmes du PNUE, en particulier les conventions sur les mers régionales; et avec le Programme régional océanien de l'environnement (PROE). [PC, Bureau]

- **Objectif mondial – Avec la Communauté européenne et le PROE – élaborer et signer un protocole de coopération; préparer et appliquer un plan de travail conjoint. Pour Medwet, trouver un financement à long terme pour cette initiative importante et continuer la préparation de nouveaux programmes d'action régionaux. Pour les autres programmes et traités, et pour d'autres encore qui pourraient sembler pertinents, élaborer des relations de travail pertinentes.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.9 Intensifier les relations avec les autres organismes spécialisés s'occupant de problèmes liés aux zones humides, notamment l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI) et le Conseil mondial de l'eau (Résolution VI.23). [Bureau]

- **Objectif mondial – Resserrer les relations de travail avec ces initiatives et d'autres, selon qu'il convient.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 7.3: Veiller à ce que la communauté d'aide au développement et les sociétés multinationales adoptent des pratiques plus favorables aux zones humides telles que les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, dans les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.3.2 Collaborer avec des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et avec des sociétés multinationales afin d'obtenir une pleine reconnaissance des valeurs et des fonctions des zones humides (Recommandation 4.13), et les aider à améliorer leurs pratiques au bénéfice de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en tenant compte des *Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour une meilleure préservation et une utilisation durable des zones humides tropicales et subtropicales*, publiées par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (Recommandation 6.16). [Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - Examiner des moyens d'améliorer la capacité du Bureau de travailler plus systématiquement dans ce domaine; augmenter le volume de l'aide apportée par les organismes bailleurs de fonds à la conservation et aux activités d'utilisation rationnelle des zones humides et faire en sorte qu'un nombre plus important d'entreprises multinationales adoptent des codes de conduite volontaires pour protéger les zones humides.**

Cette action concerne principalement le Bureau mais les PC ont aussi un rôle à jouer dans ce domaine – voir 7.4.2 ci-dessous en ce qui concerne les agences bilatérales d'aide au développement. Pour les donateurs multilatéraux – votre gouvernement est-il représenté aux organes directeurs ou aux organes de conseil scientifique des donateurs multilatéraux ou du FEM? **Oui**

Si **oui** – la personne/l'agence/le ministère qui vous représente a-t-il été mis au courant des obligations de votre pays découlant de la Convention de Ramsar et des attentes pertinentes du Plan stratégique et des décisions de la COP pour chaque PC? **Oui**

7.3.3 Collaborer avec des organismes multilatéraux d'aide au développement et dans le cadre de programmes de développement bilatéraux pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Ramsar et faire rapport sur les mesures prises et les résultats obtenus (Recommandation 5.5). [PC]

Voir 7.4.2 à 7.4.6 ci-dessous.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Poursuivre la sensibilisation et le travail en commun avec les structures et les services bailleurs de fonds**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **MATE, MAE et leurs partenaires**

Objectif opérationnel 7.4: Obtenir des fonds pour s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention, notamment pour les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.4.1 Dans le budget de chaque Partie contractante, allouer des fonds pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que toutes les PC attribuent des fonds aux zones humides en général et que plus de 40 PC attribuent des fonds à des programmes spécifiques pour les zones humides.**

Votre gouvernement attribue-t-il des fonds à des activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – s'agit-il:

- d'une attribution spécifique à un programme pour les zones humides (ou de ce type)? **Oui**
- d'une attribution plus générale à l'environnement? **Oui**
- de programmes dont sont chargés plusieurs ministères? **Oui**

ET - Quels mécanismes sont en place pour déterminer les priorités et coordonner l'utilisation de ces fonds?

Des comités ad'hoc sont généralement consultés. Ils intègrent des orientations techniques et politiques (champs géographiques ou thématiques) pour déterminer l'attribution des fonds.

Sont-ils liés à une politique nationale pour les zones humides, un plan pour la biodiversité, des plans pour les bassins versants ou plans du même type? **Oui, cf. précédemment**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Poursuivre ces actions, en réaliser une synthèse et un porter à connaissance afin de renforcer leur lisibilité et leur complémentarité**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **MATE, MAE et leurs partenaires**

7.4.2 Inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans de développement financés par des organismes d'aide au développement et veiller à ce que ces derniers consultent les autorités chargées de l'administration de la Convention de Ramsar dans chaque Partie contractante. [PC]

- **Objectif mondial - Faire en sorte que cette tendance continue de progresser de manière que toutes les Parties contractantes admissibles reçoivent une aide de bailleurs de fonds pour toute une gamme de grands projets relatifs aux zones humides au moment de la COP8. Faire en sorte, en particulier, que cet appui soit fourni, selon les besoins, dans les domaines prioritaires de l'élaboration des politiques, l'étude du droit et des institutions, l'inventaire et l'évaluation, l'inscription et la gestion de sites Ramsar, la formation et la communication.**

Si votre pays a un programme d'aide bilatérale au développement, ce programme accorde-t-il des fonds à des projets en rapport avec les zones humides de manière régulière? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – Les projets sont-ils soumis à des procédures rigoureuses d'étude d'impact qui tiennent compte de l'ensemble des valeurs environnementales, sociales et économiques des zones humides? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Cela dépend de la nature des projets.**

Si **Oui** – l'Autorité administrative Ramsar est-elle consultée durant les phases de sélection et d'évaluation des projets? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Idem à précédemment.**

ET - Existe-t-il un processus consultatif formel en place (tel qu'un Comité national Ramsar) qui garantit que l'agence d'aide au développement est tout à fait consciente des obligations du pays en ce qui concerne la Convention de Ramsar et la coopération internationale?
Oui/Non?

Si **Non** – pourquoi?

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Au-delà de l'action du comité national Ramsar, poursuivre la sensibilisation et le travail en commun avec les services bailleurs de fonds afin de renforcer leur attention sur les projets concernant la gestion durable des zones humides**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **MATE, MAE et leurs partenaires**

7.4.4 Obtenir un soutien financier direct de la part des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle

des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. [PC, Bureau]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, augmenter la capacité du Bureau dans ce domaine et faire en sorte que ces relations prennent la forme de dialogues et de concertations fréquents et ouverts.**

Voir 7.4.2 ci-dessus.



**OBJECTIF GÉNÉRAL 8
METTRE À LA DISPOSITION DE LA CONVENTION LES MÉCANISMES
INSTITUTIONNELS ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES**

Objectif opérationnel 8.1: Garantir la meilleure réalisation possible de la mission et des objectifs de Ramsar en évaluant et, au besoin, en modifiant les institutions et structures de gestion de la Convention.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.1.9 Promouvoir la création de Comités nationaux Ramsar pour donner aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux principaux intéressés, aux populations autochtones, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la gestion, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). [PC, Partenaires]

Voir 4.1.2.

8.1.10 Évaluer le correspondant national désigné par chaque Partie contractante en vue d'obtenir une meilleure participation de tous les organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au travail de la Convention. [PC]

Voir 4.1.1

Objectif opérationnel 8.2: Fournir les ressources financières nécessaires pour mener à bien les activités de la Convention de Ramsar.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.2.1 Verser les contributions facturées au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile. [PC]

- **Objectif mondial - Durant la nouvelle période triennale, faire en sorte que toutes les contributions de toutes les Parties contractantes soient versées intégralement et dans les délais prévus. Le Comité Permanent est chargé de préparer une proposition concernant l'application de sanctions en cas de non versement des contributions qui sera examinée par la COP8 (Résolution VII.28).**

Votre pays est-il totalement à jour de ses contributions annuelles au budget administratif de la Convention? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Veiller régulièrement à cette mise à jour**

Ministère, agence / service ou organisation chargés de l'application. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Ministère des affaires étrangères.**

8.2.4 Donner la priorité au financement des programmes de formation, au travail d'Education et de sensibilisation du public, au développement de la Banque de données Ramsar et à la Stratégie de communication de la Convention. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Global Target - Trouver les ressources nécessaires pour établir des initiatives de formation régionale (comme Wetlands for the Future) dans d'autres régions, pour permettre au Bureau d'appliquer le Programme d'information de la Convention et pour soutenir l'évolution proposée pour la Banque de données des sites Ramsar afin que celle-ci devienne un instrument de planification et de promotion de la Convention en ligne sur Internet.**

Voir 3.3.1 (Le Programme d'information de la Convention) et 4.2.4 (Wetlands for the Future).

Objectif opérationnel 8.3: Porter les avantages de la collaboration avec des organisations partenaires à leur maximum.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.3.1 Renforcer les mécanismes de planification coopératifs avec les partenaires et améliorer la communication et l'échange d'informations, notamment l'échange de personnel. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.1 et 4.1.2. Votre pays fait-il participer des représentants des Organisations internationales partenaires de la Convention (BirdLife International, UICN, WWF, Wetlands International) à ses Comités nationaux Ramsar ou organes semblables, le cas échéant? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Poursuivre cette coopération.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

Objectif opérationnel 8.4: Trouver au moins un million de dollars É.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Résolutions 5.8 et VI.6) et attribuer ces fonds de façon efficace.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.4.1 Préparer une stratégie visant à obtenir au moins un million de dollars E.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions, qui sera approuvée par la première réunion plénière du Comité permanent après la 6e COP (1996) et procéder immédiatement à son application. [Bureau, CP, PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - Mettre en place un mécanisme qui garantisse l'apport de USD 1 million chaque année au Fonds Ramsar de petites subventions. (COP7 Résolution VII.28).**

Voir également 8.2.4. Pour les pays industrialisés: apportez-vous des contributions volontaires supplémentaires en appui au Fonds Ramsar de petites subventions? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi?

Des contributions sont apportées, non pas de façon systématique mais en fonction des projets proposés et des priorités techniques ou politiques françaises (champs géographiques ou thématiques) et des disponibilités budgétaires.

Une sélection des projets est également faite par le Fonds français de l'environnement (FFEM) qui contribue de façon significative à des projets d'envergure concernant les zones humides.

Si **Oui** – s'agit-il d'une contribution volontaire régulière ou occasionnelle? **Cf. supra.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Poursuivre la démarche ci-dessus**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **MATE, MAE et leurs partenaires**

